

Délibération SPANC n° 2023-009 du Comité syndical du 10 mars 2023

Vote du Compte Administratif 2022 – SPANC

■ Président de séance	Jacques ARLES
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jean-Marie BODT - Edmond GROS - Catherine JOUVE - Jean-Michel LADET - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Edmond GROS Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Jacques ARLES Nathalie PALMIER donne son pouvoir à Bernadette PAILHAS
■ Excusés	Thierry ARNAL - Jonathan COSTES - Bastien GIACOBBI - Michel LEBLOND - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Jean-François ROUSSET

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2022, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	318 354,25 euros
Recettes	311 086,73 euros
Résultat déficitaire de l'exercice	- 7 267,52 euros
Résultat excédentaire N-1	139 680,52 euros
Résultat cumulé excédentaire	132 413,00 euros
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 euros
Recettes	0,00 euros
Résultat de l'exercice	0,00 euros
Résultat excédentaire N-1	2 088,00 euros
Résultat cumulé excédentaire	2 088,00 euros
CUMUL des deux SECTIONS	
Résultat cumulé excédentaire	134 501,00 euros

Le compte de gestion comportant les mêmes résultats, le Comité syndical décide de voter, hors la présence du Président, le compte administratif 2022 du budget relatif à la compétence SPANC du syndicat mixte du Parc.

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte administratif 2022 et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_009-BF
Reçu le 14/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
25120134900023

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Commune Budget SPANC

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE SAINT AFFRIQUE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : SERVICES PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	18
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A8.3 - Opérations liées aux cessions	19
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Procédure de réception en préfecture des budgets annexes	20

012-251201349-20230310-20230310_009-BF

Reçu le 14/03/2023

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

21

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délégation n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 318 354,25	G 311 086,73	G-A -7 267,52
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 139 680,52 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 2 088,00 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 318 354,25	Q= G+H+I+J 452 855,25	=Q-P 134 501,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation = A+C+E 318 354,25	= G+I+K 450 767,25	132 413,00
	Section d'investissement = B+D+F 0,00	= H+J+L 2 088,00	2 088,00
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F 318 354,25	= G+H+I+J+K+L 452 855,25	134 501,00

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Amortissements et dépréciations	0,00	0,00

012-251201349-20230310-20230310_009-BF

Reçu le 14/03/2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
16	Opération d'équipement n° 16	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES					A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	85 000,00	77 073,92	0,00	0,00	7 926,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	263 500,00	240 969,09	0,00	0,00	22 530,91
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 550,00	39,24	0,00	0,00	7 510,76
Total des dépenses de gestion courante		356 050,00	318 082,25	0,00	0,00	37 967,75
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	272,00	0,00	0,00	2 728,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	90 000,00	0,00			90 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	5 039,32				
Total des dépenses réelles d'exploitation		454 089,32	318 354,25	0,00	0,00	135 735,07
023	Virement à la section d'investissement (4)	17 912,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		17 912,00	0,00			17 912,00
TOTAL		472 001,32	318 354,25	0,00	0,00	153 647,07
Pour Information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	292 622,00	271 202,40	0,00	0,00	21 419,60
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	38 848,80	39 384,12	0,00	0,00	-535,32
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,21	0,00	0,00	49,79
Total des recettes de gestion courante		332 020,80	311 086,73	0,00	0,00	20 934,07
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		332 320,80	311 086,73	0,00	0,00	21 234,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		332 320,80	311 086,73	0,00	0,00	21 234,07
Pour Information		139 680,52				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses d'équipement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'Investissement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'Investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	17 912,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'Investissement	17 912,00	0,00		17 912,00
	TOTAL	17 912,00	0,00	0,00	17 912,00
	Pour information	2 088,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte de répartition des fonds de réserve est en annexe.

012-251201349-20230310-20230310_009-BF

Reçu le 14/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	77 073,92		77 073,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	240 969,09		240 969,09
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	39,24		39,24
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	272,00	0,00	272,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	318 354,25	0,00	318 354,25

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	318 354,25
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	500,00		500,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	271 202,40		271 202,40
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	39 384,12		39 384,12
75	Autres produits de gestion courante	0,21		0,21
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		311 086,73	0,00	311 086,73

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	139 680,52
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	450 767,25
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	2 088,00
---	-----------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 088,00
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	85 000,00	77 073,92	0,00	0,00	7 926,08
6063	Fournitures entretien et petit équipt	600,00	160,95	0,00	0,00	439,05
6064	Fournitures administratives	0,00	345,60	0,00	0,00	-345,60
611	Sous-traitance générale	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6132	Locations Immobilières	7 400,00	7 400,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	2 044,71	0,00	0,00	955,29
6156	Maintenance	4 500,00	4 420,80	0,00	0,00	79,20
618	Divers	6 000,00	5 448,00	0,00	0,00	552,00
6226	Honoraires	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6228	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6256	Missions	500,00	419,77	0,00	0,00	80,23
6262	Frais de télécommunications	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	79,61	0,00	0,00	120,39
6281	Concours divers (cotisations)	100,00	75,00	0,00	0,00	25,00
6287	Remboursements de frais	58 000,00	56 679,48	0,00	0,00	1 320,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	263 500,00	240 969,09	0,00	0,00	22 530,91
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	61 700,00	59 334,05	0,00	0,00	2 365,95
6311	Taxe sur les salaires	12 500,00	10 502,00	0,00	0,00	1 998,00
6331	Versement de mobilité	750,00	689,98	0,00	0,00	60,02
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	122,54	0,00	0,00	77,46
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	1 200,00	669,05	0,00	0,00	530,95
6411	Salaires, appointements, commissions	133 500,00	122 556,53	0,00	0,00	10 943,47
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	36 000,00	31 919,96	0,00	0,00	4 080,04
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 250,00	10 093,65	0,00	0,00	2 156,35
6454	Cotisations au Pôle emploi	5 300,00	5 081,33	0,00	0,00	218,67
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 550,00	39,24	0,00	0,00	7 510,76
6531	Indemnités élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
6542	Créances éteintes	0,00	36,00	0,00	0,00	-36,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	3,24	0,00	0,00	46,76
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		356 050,00	318 082,25	0,00	0,00	37 967,75
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 000,00	272,00	0,00	0,00	2 728,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00	272,00	0,00	0,00	2 228,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	90 000,00	0,00			90 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	90 000,00	0,00			90 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	5 039,32				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		454 089,32	318 354,25	0,00	0,00	135 735,07
023	Virement à la section d'investissement	17 912,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 912,00	0,00			17 912,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		17 912,00	0,00			17 912,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		472 001,32	318 354,25	0,00	0,00	153 647,07
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Accusé de réception en préfecture	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
012-251201349-20230310-20230310_009-BF		
Reçu le 14/03/2023		

- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	500,00	0,00	0,00	-500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	292 622,00	271 202,40	0,00	0,00	21 419,60
7062	Redevances assainissement non collectif	292 622,00	271 202,40	0,00	0,00	21 419,60
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	38 848,80	39 384,12	0,00	0,00	-535,32
747	Subv. et participat° collectivités	37 848,80	36 249,00	0,00	0,00	1 599,80
748	Autres subventions d'exploitation	1 000,00	3 135,12	0,00	0,00	-2 135,12
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,21	0,00	0,00	49,79
7588	Autres	50,00	0,21	0,00	0,00	49,79
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		332 020,80	311 086,73	0,00	0,00	20 934,07
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
7714	Recouvre créances admises en non valeur	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
778	Autres produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		332 320,80	311 086,73	0,00	0,00	21 234,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		332 320,80	311 086,73	0,00	0,00	21 234,07
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		139 680,52				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Opération d'équipement n° 16 (3)	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses d'équipement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15...2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	17 912,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		17 912,00	0,00		17 912,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		17 912,00	0,00		17 912,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		17 912,00	0,00	0,00	17 912,00
Pour information		2 088,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16 (1)
LIBELLE : MATERIELS INFORMATIQUE / BUREAU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		20 000,00	A 0,00	0,00	20 000,00	B 14 246,40
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	14 246,40
2051	Concessions et droits assimilés	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	14 246,40
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	-14 246,40

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		17 912,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		17 912,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	17 912,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	2 088,00	0,00	2 088,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 2 088,00
Solde	V = IV – II (3) 2 088,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)		C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	472 001,32	318 354,25	0,00	318 354,25
RECETTES	472 001,32	311 086,73	0,00	311 086,73
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	20 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	20 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGREGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	472 001,32	318 354,25	0,00	318 354,25
RECETTES	472 001,32	311 086,73	0,00	311 086,73
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	20 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	20 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	492 001,32	318 354,25	0,00	318 354,25
TOTAL AGREGE DES RECETTES	492 001,32	311 086,73	0,00	311 086,73

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/02/2023

Présenté par (1) Jacques ARLES,

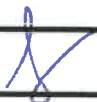
A Millau le 10/03/2023

(1) Jacques ARLES,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Millau, le 10/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

001. 1 CMNE MILLAU:PEREZ-LAFONT Thierry , Titulaire	
002. 1 CMNE MILLAU : WOHREL Nicolas , Suppléant	
003. 2 CMNE MILLAU : DURAND Michel , Titulaire	
004. 2 CMNE MILLAU : DOULS Yannick , Suppléant	
005. 3 CMNE MILLAU : JOUVE Catherine , Titulaire	
006. 3 CMNE MILLAU : PANIS Marie-Eve , Suppléant	
007. 4 CMNE MILLAU : RAMONDENC Philippe , Titulaire	
008. 4 CMNE MILLAU : ASSIER Claude , Suppléant	
009. CMNE SEVERAC : GROS Edmond , Titulaire	
010. CMNE SEVERAC : FABRE Emilie , Suppléant	
011. 1 CC SAR7V : DAVID Sébastien , Titulaire	
012. 1 CC SAR7V : ARNAL Thierry , Suppléant	
013. 2 CC SAR7V : SIRGUE Bernard , Titulaire	
014. 2 CC SAR7V : ARTIS Frédéric , Suppléant	
015. 3 CC SAR7V : CAILHOL Gérard , Titulaire	
016. 3 CC SAR7V : SAHNOUN Myriam , Suppléant	
017. SEVERAGAIS : LADET Jean-Michel , Titulaire	
018. SEVERAGAIS : DODINET Elisabeth , Suppléant	
019. C.NOIR, G.DOUBIE JONTE: DUMAS Jean-François , Titulaire	
020. C.NOIR, G.DOUBIE JONTE: CARRAT Christophe , Suppléant	
021. 1 LARZAC : RODRIGUEZ François , Titulaire	

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20230310-20230310_009-BF

Reçu le 14/03/2023

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

022. 1 LARZAC : GENIEZ Victorien , Suppléant	
023. 2 LARZAC : PINAULT Jean-Michel , Titulaire	
024. 2 LARZAC : XXXXX , Suppléant	
025. 1 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : SIMONIN Michel , Titulaire	
026. 1 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : MEJANE Philippe , Suppléant	
027. 2 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : COSTES Jonathan , Titulaire	
028. 2 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : PRIVAT Gaëtan , Suppléant	
029. 3 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : ROUSSET Jean-François , Titulaire	
030. 3 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : HURAUULT Christophe , Suppléant	
031. 4 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : BODT Jean-Marie , Titulaire	
032. 4 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : CROS Anne , Suppléant	
033. 5 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : GIACOBBI Bastien , Titulaire	
034. 5 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : ALBET Eloi , Suppléant	
035. 6 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : LEBLOND Michel , Titulaire	
036. 6 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : XXXXX , Suppléant	
037. 1 RASPES TARN MARCH.LEVEZOU : XXXXX , Titulaire	
038. 1 RASPES TARN MARCH.LEVEZ : PALMIER Nathalie , Suppléant	Pouvoir à B. PAILHAS
039. 2 RASPES TARN MARCH.LEVEZ : ARLES Jacques , Titulaire	
040. 2 RASPES TARN MARCH.LEVEZ : BEA J-Marc , Suppléant	
041. 3 RASPES TARN MARCH.LEVEZ : CRASSOUS J-Luc , Titulaire	Pouvoir E GROS
042. 3 RASPES TARN MARCH.LEVEZ : PLET Gilles , Suppléant	
043. 1 MILLAVOIS : PAILHAS Bernadette , Titulaire	
044. 1 MILLAVOIS : TREMOLET Claude , Suppléant	
045. 2 MILLAVOIS : ALMERAS Loïc , Titulaire	
046. 2 MILLAVOIS : CARRIERE Philippe , Suppléant	

Certifié exécutoire par (1) Jacques ARLES, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A. le 14 Mars 2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.



**Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Grands Causses**

71 Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU Cedex
Tél. 05 65 61 35 50 - info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_009-BF
Reçu le 14/03/2023

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES

DELIBERATION N°2023- 010 DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 mars 2023

Approbation du compte de gestion par Madame Isabelle BESSARD-LURBE,
Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique,
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Richard FIOL ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe SPANC de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer en l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif SPANC de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Millau, le 10 mars 2023

Ont signé cette délibération :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

Thierry PEREZ-LAFONT // Nicolas WOHREL
Titulaire // Suppléant Commune urbaine Millau

Catherine JOUVE // Marie-Eve PANIS
Titulaire // Suppléant Commune urbaine Millau

Edmond GROS // Emilie FABRE
Titulaire // Suppléant Commune urbaine Sévérac d'Aveyron

Bernard SIRGUE // Frédéric ARTIS
Titulaire // Suppléant Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons

Jean-Michel LADET // Elisabeth DODINET
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Sévérageais »

François RODRIGUEZ // Victorien GENIEZ
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier »

Michel SIMONIN // Philippe MEJANE
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers »

J-François ROUSSET // Christophe HURAUULT
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers »

Bastien GIACOBBI // Eloi ALBET
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers »

XXXXXX // Nathalie PALMIER
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Les Raspes du Tarn et les Marches du Lévezou »

Jean-Luc CRASSOUS // Gilles PLET
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Les Raspes du Tarn et les Marches du Lévezou »

Loïc ALMERAS // Philippe CARRIERE
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Millavois »

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

Michel DURAND // Yannick DOULS
Titulaire // Suppléant Commune urbaine Millau

Philippe RAMONDENC // Claude ASSIER
Titulaire // Suppléant Commune urbaine Millau

Sébastien DAVID // Thierry ARNAL
Titulaire // Suppléant Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons

Gérard CAILHOL // Myriam SAHNOUN
Titulaire // Suppléant Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons

Jean-François DUMAS // Christophe CARRAT
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte »

Jean-Michel PINAULT // XXXXX
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier »

Jonathan COSTES // Gaëtan PRIVAT
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers »

Jean-Marie BODT // Anne CROS
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers »

Michel LEBLOND // XXXXX
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers »

Jacques ARLES // Jean-Marc BEA
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Les Raspes du Tarn et les Marches du Lévezou »

Bernadette PAILHAS // Claude TREMOLET
Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir « Le Millavois »

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
Pour expédition
71 Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU Cedex
Tél. 05 65 61 35 50 - Info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Isabelle BESSARD-LURBE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 02/03/2023

012038 SGC SAINT-AFFRIQUE

Nomenclature M49
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	35
1 Balance des comptes	Etat III-1 36
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 47
4EME PARTIE : Page des signatures	48

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20230310-20230310_010-BF

Reçu le 14/03/2023

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	2,09
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	139,68
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-7,27
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	134,50
Créances	62,41	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	172,59	Fournisseurs ⁽²⁾	31,79
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	62,66
TOTAL ACTIF CIRCULANT	235,00	Total dettes à court terme	94,45
Comptes de régularisations	0,14	TOTAL DETTES	94,45
		Comptes de régularisations	6,19
TOTAL ACTIF	235,14	TOTAL PASSIF	235,14

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BILAN (en Euros)

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd	14 246,40	14 246,40		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	2 650,33	2 650,33		
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Constructions mises à disposition				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	16 896,73	16 896,73		

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BILAN (en Euros)

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	16 896,73	16 896,73		
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	16 896,73	16 896,73		

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BILAN (en Euros)

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	62 408,82		62 408,82	22 231,00
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				18,00
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	172 592,36		172 592,36	223 763,37
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	235 001,18		235 001,18	246 012,37

BILAN (en Euros)

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTE DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	138,00		138,00	
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	138,00		138,00	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	252 035,91	16 896,73	235 139,18	246 012,37

BILAN (en Euros)

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	2 088,00	2 088,00
	Report à nouveau	139 680,52	198 980,04
	Résultat de l'exercice	-7 267,52	-59 299,52
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I		134 501,00	141 768,52

BILAN (en Euros)

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	31 788,25	40 100,77
	Dettes fiscales et sociales	1 459,00	2 342,00
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	59 334,05	52 578,97
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	1 869,07	8 180,07
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	94 450,37	103 201,81

BILAN (en Euros)

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	6 187,81	1 042,04
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	6 187,81	1 042,04
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	235 139,18	246 012,37

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	39,38	
Produits des services	271,20	266,38
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	310,59	266,38
Traitements, salaires, charges sociales	169,15	160,18
Achats et charges externes	136,41	148,58
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	12,02	16,50
Charges courantes non financières	317,58	325,27
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-7,00	-58,88
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	-7,00	-58,88
Produits exceptionnels		0,83
Charges exceptionnelles	0,27	1,25
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-0,27	-0,42
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-7,27	-59,30

COMPTE DE RESULTAT 2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services	271 202,40	266 381,60
Divers		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	39 384,12	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	0,21	1,98
TOTAL I	310 586,73	266 383,58
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	136 407,97	148 583,32
Impôts et taxes sur rémunérations	11 983,57	13 023,78
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements	122 556,53	122 321,98

COMPTE DE RESULTAT 2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges sociales	46 594,94	37 858,99
Dotations amortissements sur immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges	39,24	3 479,03
TOTAL II	317 582,25	325 267,10
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-6 995,52	-58 883,52
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

COMPTE DE RESULTAT 2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-6 995,52	-58 883,52
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		832,00
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		832,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	272,00	1 248,00
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	272,00	1 248,00
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-272,00	-416,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	310 586,73	267 215,58
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	317 854,25	326 515,10
RESULTAT DE L'EXERCICE	-7 267,52	-59 299,52

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023



Opérations Compte de Tiers

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 000,00	472 001,32	492 001,32
Titres de recette émis (b)		321 220,73	321 220,73
Réductions de titres (c)		10 134,00	10 134,00
Recettes nettes (d = b - c)		311 086,73	311 086,73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 000,00	472 001,32	492 001,32
Mandats émis (f)		318 354,25	318 354,25
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		318 354,25	318 354,25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		7 267,52	7 267,52

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES					
Investissement	2 088,00				2 088,00
Fonctionnement	139 680,52		-7 267,52		132 413,00
Sous-Total	141 768,52		-7 267,52		134 501,00
TOTAL III	141 768,52		-7 267,52		134 501,00
TOTAL I + II + III	141 768,52		-7 267,52		134 501,00

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
Opération n° 16	Opération d'équipement n° 16	20 000,00		20 000,00				20 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	20 000,00		20 000,00				20 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	20 000,00		20 000,00				20 000,00
TOTAL GENERAL		20 000,00		20 000,00				20 000,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
021	Virement de la section d'exploitation (section d'investissement)	17 912,00		17 912,00				17 912,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	17 912,00		17 912,00				17 912,00
001	Excédent ou déficit d'investissement reporté au budget	2 088,00		2 088,00				2 088,00
TOTAL GENERAL		20 000,00		20 000,00				20 000,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	85 000,00		85 000,00	77 073,92		77 073,92	7 926,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	263 500,00		263 500,00	240 969,09		240 969,09	22 530,91
65	Autres charges de gestion courante	7 550,00		7 550,00	39,24		39,24	7 510,76
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		3 000,00	272,00		272,00	2 728,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)	90 000,00		90 000,00				90 000,00
022	Dépenses imprévues de la section d'exploitation	5 039,32		5 039,32				5 039,32
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	454 089,32		454 089,32	318 354,25		318 354,25	135 735,07
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	17 912,00		17 912,00				17 912,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	17 912,00		17 912,00				17 912,00
TOTAL GENERAL		472 001,32		472 001,32	318 354,25		318 354,25	153 647,07

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	500,00		500,00	500,00		500,00	
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	292 622,00		292 622,00	281 336,40	10 134,00	271 202,40	21 419,60
74	Subventions d'exploitation	38 848,80		38 848,80	39 384,12		39 384,12	-535,32
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00	0,21		0,21	49,79
77	Produits exceptionnels	300,00		300,00				300,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	332 320,80		332 320,80	321 220,73	10 134,00	311 086,73	21 234,07
002	Résultat d'exploitation reporté	139 680,52		139 680,52				139 680,52
TOTAL GENERAL		472 001,32		472 001,32	321 220,73	10 134,00	311 086,73	160 914,59

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6063	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement	160,95		160,95
6064	Fournitures administratives	345,60		345,60
6132	Locations immobilières	7 400,00		7 400,00
61551	Matériel roulant	2 044,71		2 044,71
6156	Maintenance	4 420,80		4 420,80
618	Divers	5 448,00		5 448,00
6256	Missions	419,77		419,77
627	Services bancaires et assimilés	79,61		79,61
6281	Concours divers -cotisations	75,00		75,00
6287	Remboursements de frais	56 679,48		56 679,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	77 073,92		77 073,92
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	59 334,05		59 334,05
6311	Taxe sur les salaires	10 502,00		10 502,00
6331	Versement mobilité	689,98		689,98
6332	Cotisations versées au FNAL	122,54		122,54
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	669,05		669,05
6411	Salaires, appointements, commissions de base	122 556,53		122 556,53
6451	Cotisations à l'URSSAF	31 919,96		31 919,96
6453	Cotisations aux caisses de retraite	10 093,65		10 093,65
6454	Cotisations au Pôle Emploi	5 081,33		5 081,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	240 969,09		240 969,09
6542	Créances éteintes	36,00		36,00
658	Charges diverses de gestion courante	3,24		3,24
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	39,24		39,24

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
673	Titres annulés exercices antérieurs	272,00		272,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	272,00		272,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	318 354,25		318 354,25
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	318 354,25		318 354,25

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	500,00		500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	500,00		500,00
7062	Redevances d'assainissement non collectif	281 336,40	10 134,00	271 202,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	281 336,40	10 134,00	271 202,40
747	Subventions et participations des collectivités territoriales	36 249,00		36 249,00
748	Autres subventions d'exploitation	3 135,12		3 135,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	39 384,12		39 384,12
7588	Autres	0,21		0,21
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,21		0,21
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	321 220,73	10 134,00	311 086,73
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	321 220,73	10 134,00	311 086,73

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		2 088,00						2 088,00		2 088,00
106	Sous Total compte 106		2 088,00						2 088,00		2 088,00
10	Sous Total compte 10		2 088,00						2 088,00		2 088,00
110	Report à nouveau solde créditeur		198 980,04	59 299,52				59 299,52	198 980,04		139 680,52
11	Sous Total compte 11		198 980,04	59 299,52				59 299,52	198 980,04		139 680,52
12	Résultat exercice bénéf ou perte	59 299,52			59 299,52			59 299,52	59 299,52		0,00
12	Sous Total compte 12	59 299,52			59 299,52			59 299,52	59 299,52		0,00
	Total classe 1	59 299,52	201 068,04	59 299,52	59 299,52			118 599,04	260 367,56		141 768,52
2051	Concessions et droits assimilés	14 246,40						14 246,40		14 246,40	
205	Sous Total compte 205	14 246,40						14 246,40		14 246,40	
20	Sous Total compte 20	14 246,40						14 246,40		14 246,40	
2183	Mat bureau mat informatique	2 650,33						2 650,33		2 650,33	
218	Sous Total compte 218	2 650,33						2 650,33		2 650,33	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21	Sous Total compte 21	2 650,33						2 650,33		2 650,33	
2805	Concessions droits similaires brevets		14 246,40						14 246,40		14 246,40
280	Sous Total compte 280		14 246,40						14 246,40		14 246,40
28183	Mat bureau mat informatique		2 650,33						2 650,33		2 650,33
2818	Sous Total compte 2818		2 650,33						2 650,33		2 650,33
281	Sous Total compte 281		2 650,33						2 650,33		2 650,33
28	Sous Total compte 28		16 896,73						16 896,73		16 896,73
	Total classe 2	16 896,73	16 896,73					16 896,73	16 896,73	16 896,73	16 896,73
4011	Fournisseurs		40 100,77	83 368,34	75 055,82			83 368,34	115 156,59		31 788,25
401	Sous Total compte 401		40 100,77	83 368,34	75 055,82			83 368,34	115 156,59		31 788,25
40	Sous Total compte 40		40 100,77	83 368,34	75 055,82			83 368,34	115 156,59		31 788,25
411	Clients	14 499,86		281 304,40	238 954,41			295 804,26	238 954,41	56 849,85	
4161	Créances douteuses	7 731,14		792,00	2 964,17			8 523,14	2 964,17	5 558,97	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
416	Sous Total compte 416	7 731,14		792,00	2 964,17			8 523,14	2 964,17	5 558,97	
41	Sous Total compte 41	22 231,00		282 096,40	241 918,58			304 327,40	241 918,58	62 408,82	
421	Personnel - rémunérations dues			99 457,53	99 457,53			99 457,53	99 457,53		0,00
42	Sous Total compte 42			99 457,53	99 457,53			99 457,53	99 457,53		0,00
431	Sécurité sociale			43 046,12	43 046,12			43 046,12	43 046,12		0,00
437	Autres organismes sociaux			12 016,04	12 016,04			12 016,04	12 016,04		0,00
43	Sous Total compte 43			55 062,16	55 062,16			55 062,16	55 062,16		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			26 049,00	26 049,00			26 049,00	26 049,00		0,00
441	Sous Total compte 441			26 049,00	26 049,00			26 049,00	26 049,00		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			818,53	818,53			818,53	818,53		0,00
442	Sous Total compte 442			818,53	818,53			818,53	818,53		0,00
4431	Opér particul avec Etat dépenses		52 578,97	54 097,69	60 852,77			54 097,69	113 431,74		59 334,05
443	Sous Total compte 443		52 578,97	54 097,69	60 852,77			54 097,69	113 431,74		59 334,05

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447	Autres impôts taxes verSEments assimilés		2 342,00	26 456,74	25 573,74			26 456,74	27 915,74		1 459,00
44	Sous Total compte 44		54 920,97	107 421,96	113 294,04			107 421,96	168 215,01		60 793,05
466	Excédit de verSEment		521,23	180,00	951,00			180,00	1 472,23		1 292,23
46711	Autres comptes créditeurs		7 658,84	7 974,09	892,09			7 974,09	8 550,93		576,84
4671	Sous Total compte 4671		7 658,84	7 974,09	892,09			7 974,09	8 550,93		576,84
46721	Débiteurs divers - amiable	18,00		500,00	518,00			518,00	518,00		0,00
4672	Sous Total compte 4672	18,00		500,00	518,00			518,00	518,00		0,00
467	Sous Total compte 467	18,00	7 658,84	8 474,09	1 410,09			8 492,09	9 068,93		576,84
46	Sous Total compte 46	18,00	8 180,07	8 654,09	2 361,09			8 672,09	10 541,16		1 869,07
4713	Recettes percues avant émission titres			94 832,34	100 601,11			94 832,34	100 601,11		5 768,77
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		806,04	10 931,00	10 544,00			10 931,00	11 350,04		419,04
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		36,00	324,00	288,00			324,00	324,00		0,00
47141	Sous Total compte 47141		842,04	11 255,00	10 832,00			11 255,00	11 674,04		419,04

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47143	Flux d'encaissement à réimputer			36,00	36,00			36,00	36,00		0,00
4714	Sous Total compte 4714	842,04		11 291,00	10 868,00			11 291,00	11 710,04		419,04
4718	Autres recettes à régulariser	200,00		556,61	356,61			556,61	556,61		0,00
471	Sous Total compte 471	1 042,04		106 679,95	111 825,72			106 679,95	112 867,76		6 187,81
4721	Dép sans mandatement préalable			1 030,80	1 030,80			1 030,80	1 030,80		0,00
4722	DACR commission carte bancaire			76,81	76,81			76,81	76,81		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			88 127,22	88 127,22			88 127,22	88 127,22		0,00
472	Sous Total compte 472			89 234,83	89 234,83			89 234,83	89 234,83		0,00
4751	Redevables sur rôle			281 200,40	281 200,40			281 200,40	281 200,40		0,00
4757	Produits sur rôle			281 200,40	281 200,40			281 200,40	281 200,40		0,00
475	Sous Total compte 475			562 400,80	562 400,80			562 400,80	562 400,80		0,00
47	Sous Total compte 47	1 042,04		758 315,58	763 461,35			758 315,58	764 503,39		6 187,81
	Total classe 4	22 249,00	104 243,85	1 394 376,06	1 350 610,57			1 416 625,06	1 454 854,42	62 408,82	100 638,18

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			21 583,00	21 583,00			21 583,00	21 583,00		0,00
51172	Chèques impayés			90,00	90,00			90,00	90,00		0,00
5117	Sous Total compte 5117			90,00	90,00			90,00	90,00		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			2 512,00	2 368,00			2 512,00	2 368,00	144,00	
511	Sous Total compte 511			24 185,00	24 041,00			24 185,00	24 041,00	144,00	
515	Compte au trésor	223 763,37		357 590,69	408 905,70			581 354,06	408 905,70	172 448,36	
51	Sous Total compte 51	223 763,37		381 775,69	432 946,70			605 539,06	432 946,70	172 592,36	
584	Encaissements chèques par lecture opt			32 498,24	32 360,24			32 498,24	32 360,24	138,00	
588	Autres virements internes			20,00	20,00			20,00	20,00		0,00
58	Sous Total compte 58			32 518,24	32 380,24			32 518,24	32 380,24	138,00	
	Total classe 5	223 763,37		414 293,93	465 326,94			638 057,30	465 326,94	172 730,36	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipement					160,95		160,95		160,95	
6064	Fournitures administratives					345,60		345,60		345,60	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
606	Sous Total compte 606					506,55		506,55		506,55	
60	Sous Total compte 60					506,55		506,55		506,55	
6132	Locations immobilières					7 400,00		7 400,00		7 400,00	
613	Sous Total compte 613					7 400,00		7 400,00		7 400,00	
61551	Mat roulant					2 044,71		2 044,71		2 044,71	
6155	Sous Total compte 6155					2 044,71		2 044,71		2 044,71	
6156	Maintenance					4 420,80		4 420,80		4 420,80	
615	Sous Total compte 615					6 465,51		6 465,51		6 465,51	
618	Divers					5 448,00		5 448,00		5 448,00	
61	Sous Total compte 61					19 313,51		19 313,51		19 313,51	
6215	Persel affecté par collectivité rattaché					59 334,05		59 334,05		59 334,05	
621	Sous Total compte 621					59 334,05		59 334,05		59 334,05	
6256	Missions					419,77		419,77		419,77	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
625	Sous Total compte 625					419,77		419,77		419,77	
627	Services bancaires et assimilés					79,61		79,61		79,61	
6281	Concours divers - cotisations					75,00		75,00		75,00	
6287	Remboursements de frais					56 679,48		56 679,48		56 679,48	
628	Sous Total compte 628					56 754,48		56 754,48		56 754,48	
62	Sous Total compte 62					116 587,91		116 587,91		116 587,91	
6311	Taxe sur les salaires					10 502,00		10 502,00		10 502,00	
631	Sous Total compte 631					10 502,00		10 502,00		10 502,00	
6331	Versement mobilité					689,98		689,98		689,98	
6332	Cotisations versées au FNAL					122,54		122,54		122,54	
6333	Particip employ à format cont					669,05		669,05		669,05	
633	Sous Total compte 633					1 481,57		1 481,57		1 481,57	
63	Sous Total compte 63					11 983,57		11 983,57		11 983,57	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6411	Salaires, appointements base					122 556,53		122 556,53		122 556,53	
641	Sous Total compte 641					122 556,53		122 556,53		122 556,53	
6451	Cotisations à l'URSSAF					31 919,96		31 919,96		31 919,96	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					10 093,65		10 093,65		10 093,65	
6454	Cotisations au Pôle Emploi					5 081,33		5 081,33		5 081,33	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						500,00		500,00		500,00
645	Sous Total compte 645					47 094,94	500,00	47 094,94	500,00	46 594,94	
64	Sous Total compte 64					169 651,47	500,00	169 651,47	500,00	169 151,47	
6542	Créances éteintes					36,00		36,00		36,00	
654	Sous Total compte 654					36,00		36,00		36,00	
658	Charges diverses gest courante					3,24		3,24		3,24	
65	Sous Total compte 65					39,24		39,24		39,24	
673	Titres annulés exercices antérieurs					272,00		272,00		272,00	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
67	Sous Total compte 67					272,00		272,00		272,00	
	Total classe 6					318 354,25	500,00	318 354,25	500,00	318 354,25	500,00
7062	Redevance d'assainissement non collectif					10 134,00	281 336,40	10 134,00	281 336,40		271 202,40
706	Sous Total compte 706					10 134,00	281 336,40	10 134,00	281 336,40		271 202,40
70	Sous Total compte 70					10 134,00	281 336,40	10 134,00	281 336,40		271 202,40
747	Subv participations coll territoriales						36 249,00		36 249,00		36 249,00
748	Autres subv exploitation						3 135,12		3 135,12		3 135,12
74	Sous Total compte 74						39 384,12		39 384,12		39 384,12
7588	Autres						0,21		0,21		0,21
758	Sous Total compte 758						0,21		0,21		0,21
75	Sous Total compte 75						0,21		0,21		0,21
	Total classe 7					10 134,00	320 720,73	10 134,00	320 720,73		310 586,73
	Total général	322 208,62	322 208,62	1 867 969,51	1 875 237,03	328 488,25	321 220,73	2 518 666,38	2 518 666,38	570 390,16	570 390,16

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_010-BF
Reçu le 14/03/2023

Page des signatures

84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Département : AVEYRON	DELIBERATION N°2023- 011	Nombre de membres en exercice : 23
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES	du COMITE SYNDICAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF SPANC DE L'EXERCICE 2022	Nombre de membres présents :
	Séance du 10 mars 2023	Nombre de suffrages exprimés :

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance de Monsieur Jacques ARLES, délibérant sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Richard FIOL, Président après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2021		2 088,00		139 680,52		141 768,52
Transfert à la sect° d'investissement						
Résultats cumulés reportés 2021		2 088,00		139 680,52		141 768,52
Opérations de l'exercice 2022	0,00	0,00	318 354,25	311 086,73	318 354,25	311 086,73
Résultats de l'exercice 2022		0,00	7 267,52		7 267,52	
RESULTATS DE CLOTURE en €		2 088,00		132 413,00		134 501,00

Affectation des résultats

Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022 en €	132 413,00
Affectation du résultat prévu au BP 2023 :	
- En section de fonctionnement - article 002 "Excédent d'exploitation reporté" - report à nouveau en €	132 413,00
- En section d'investissement - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	0,00

Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2022 en €	2 088,00
Affectation du résultat prévu au BP 2023 :	
- En section d'investissement : article 001 "Excédent d'investissement reporté" en €	2 088,00

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_011-BF
Reçu le 14/03/2023

Les membres du Comité syndical :

Thierry PEREZ-LAFONT // Nicolas WOHLER

Titulaire // Suppléant Commune urbaine Millau

Catherine JOUVE // Marie-Eve PANIS

Titulaire // Suppléant Commune urbaine Millau

Edmond GROS // Emilie FABRE

Titulaire // Suppléant Commune urbaine Sévérac d'Aveyron

Bernard SIRGUE // Frédéric ARTIS

Titulaire // Suppléant Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons

Jean-Michel LADET // Elisabeth DODINET

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Séveragais"

François RODRIGUEZ // Victorien GENIEZ

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"

Michel SIMONIN // Philippe MEJANE

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers"

J-F ROUSSET // Christophe HURAULT

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers"

Bastien GIACOBBI // Eloi ALBET

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers"

XXXXX // Nathalie PALMIER

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Les Rases du Tarn et les Marches du Lézou"

Jean-Luc CRASSOUS // Gilles PLET

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Les Rases du Tarn et les Marches du Lézou"

Loïc ALMERAS // Philippe CARRIERE

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Millavois"

Michel DURAND // Yannick DOULS

Titulaire // Suppléant Commune urbaine Millau

Philippe RAMONDENC // Claude ASSIER

Titulaire // Suppléant Commune urbaine Millau

Sébastien DAVID // Thierry ARNAL

Titulaire // Suppléant Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons

Gérard CAILHOL // Myriam SAHNOUN

Titulaire // Suppléant Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons

Jean-François DUMAS // Christophe CARRAT

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"

Jean-Michel PINAULT // XXXXX

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"

Jonathan COSTES // Gaëtan PRIVAT

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers"

Jean-Marie BODT // Anne CROS

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers"

Michel LEBLOND // XXXXX

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Pays de Roquefort, le Saint-Affricain et les Rougiers"

Jacques ARLES // Jean-Marc BEA

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Les Rases du Tarn et les Marches du Lézou"

Bernadette PAILHAS // Claude TREMOLET

Titulaire // Suppléant Commune rurale Terroir "Le Millavois"

Sceau du syndicat mixte du Parc naturel régional des grands causses



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

71 Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126

12101 MILLAU Cedex

Tél. 05 65 61 35 50 - info@parc-grands-causses.fr

www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
Pour expédition conforme le Président de séance
012-251201349-20230310-20230310_011-BF
Reçu le 14/03/2023

Délibération SPANC n° 2023-012 du Comité syndical du 10 mars 2023

Coefficient de réactualisation des redevances au budget SPANC du Syndicat mixte du Parc

■ Président de séance	Jacques ARLES
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jean-Marie BODT - Edmond GROS - Catherine JOUVE - Jean-Michel LADET - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Nicolas WOUREL
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Edmond GROS Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Jacques ARLES Nathalie PALMIER donne son pouvoir à Bernadette PAILHAS
■ Excusés	Thierry ARNAL - Jonathan COSTES - Bastien GIACOBBI - Michel LEBLOND - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Jean-François ROUSSET

Au regard de l'inflation et des résultats annuels déficitaires de la section de fonctionnement du budget SPANC sur les trois années consécutives (2020, 2021 et 2022), il convient de revaloriser les redevances du service par un coefficient de réactualisation applicable chaque année.

La formule de calcul sera basée sur les deux indices INSEE suivants :

- L'indice Ressources Humaines (IRH) selon l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - tous salariés - Eau, assainissement, déchets dépollution référencé sur le site de l'INSEE par l'identifiant 001565187
- L'indice Inflation (II) selon l'indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Ensemble - référencé sur le site de l'INSEE par l'identifiant 001759970

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent environ 75% du coût total du service alors que les dépenses à caractère général (chapitre 011) représentent environ 25% du coût total du service.

A ce jour, la dernière valeur connue :

- de l'IRH est septembre 2022. Le mois de référence pour chaque année de réactualisation sera septembre.
- de l'II est décembre 2022. Le mois de référence pour chaque année de réactualisation sera décembre.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments la formule de calcul du coefficient K est la suivante :

$$K = (0,75 \times (\text{IRH sept année } N / \text{IRH sept année } N-1)) + ((0,25 \times (\text{II déc année } N / \text{II déc année } N-1)))$$

Le calcul effectué sur cette 1^{ère} année d'actualisation et sur l'ensemble des redevances est joint en annexe à cette présente délibération.

Il est appliqué à toutes les redevances en vigueur à ce jour.

Le Président propose au Comité syndical du SPANC de valider cette formule de calcul qui sera appliquée chaque année au 1^{er} janvier de l'année.

VOTE :	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_012-DE
Reçu le 14/03/2023

Proposition de coefficient de réactualisation de la redevance SPANC

		Indices INSEE retenus pour le calcul
Indice RH	IRH	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution - Identifiant 001565187
Indice inflation	II	Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Ensemble - Identifiant 001759970

Coefficient K

$$K = (0,75X(IRH \text{ sept année } N/IRH \text{ sept année } N-1)) + ((0,25X(II \text{ déc année } N/II \text{ déc année } N-1))$$

Arrondi à la dizaine de centimes la plus proche

(si > ou = à 5 alors dizaine supérieure et si < à 5 alors dizaine inférieure)

Indice RH	IRH	Année	Mois de référence	Valeur
Dernière valeur connue au 31/01/2023		2022	Septembre	124,9
Référentiel de base		2021	Septembre	122,8

Indice inflation	II	Année	Mois de référence	Valeur
Dernière valeur connue au 31/01/2023		2022	Décembre	114,16
Référentiel de base		2021	Décembre	107,85

		Actualisation		
Redevance annuelle		à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	0,61563518	0,461726384	0,75
	II	2,10625869	0,526564673	0,25
		2,72189387	0,988291058	1

Montant actualisé	36,99	arrondi à	37,0
-------------------	-------	-----------	------

		Actualisation		
Redevance/réhab, neuf et vente		à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	1,53908795	1,154315961	0,75
	II	5,26564673	1,316411683	0,25
		6,80473468	2,470727644	1

Montant actualisé	92,47	arrondi à	92,5
-------------------	-------	-----------	------

		Actualisation		
Redevance annuelle partagée 2 abonnés		à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	0,30781759	0,230863192	0,75
	II	1,05312935	0,263282337	0,25
		1,36094694	0,494145529	1

Montant actualisé	18,49	arrondi à	18,5
-------------------	-------	-----------	------

		Actualisation		
Redevance annuelle partagée 3 abonnés		à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	0,20521173	0,153908795	0,75
	II	0,70208623	0,175521558	0,25
		0,90729796	0,329430353	1

Montant actualisé	12,33	arrondi à	12,3
-------------------	-------	-----------	------

		Actualisation		
Redevance annuelle partagée 4 abonnés		à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	0,15390879	0,115431596	0,75
	II	0,52656467	0,131641168	0,25
		0,68047347	0,247072764	1

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20230310-20230310 012-DE

Reçu le 14/03/2023	Montant actualisé	9,25	arrondi à	9,3
--------------------	-------------------	------	-----------	-----

		Actualisation		
Redevance annuelle partagée 5 abonnés	7,20	à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	0,12312704	0,092345277	0,75
	II	0,42125174	0,105312935	0,25
		0,54437877	0,197658212	1

Montant actualisé	7,40	arrondi à	7,4
-------------------	------	-----------	-----

		Actualisation		
Redevance majorée (X2) : - refus visite - non réhabilitation si non conforme après vente	72,00	à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	1,23127036	0,923452769	0,75
	II	4,21251739	1,053129346	0,25
		5,44378774	1,976582115	1

Montant actualisé	73,98	arrondi à	74,0
-------------------	-------	-----------	------

		Actualisation		
Redevance dispositif > 21EH 1 habitation	79,00	à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	1,3509772	1,013232899	0,75
	II	4,62206769	1,155516922	0,25
		5,97304489	2,168749821	1

Montant actualisé	81,17	arrondi à	81,2
-------------------	-------	-----------	------

		Actualisation		
Redevance dispositif > 21EH 2 habitations	39,50	à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	0,6754886	0,50661645	0,75
	II	2,31103384	0,577758461	0,25
		2,98652244	1,08437491	1

Montant actualisé	40,58	arrondi à	40,6
-------------------	-------	-----------	------

		Actualisation		
Redevance dispositif > 21EH 3 habitations	26,33	à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	0,45026873	0,337701547	0,75
	II	1,5404942	0,385123551	0,25
		1,99076293	0,722825098	1

Montant actualisé	27,05	arrondi à	27,1
-------------------	-------	-----------	------

		Actualisation		
Redevance dispositif > 21EH 4 habitations	19,75	à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	0,3377443	0,253308225	0,75
	II	1,15551692	0,28887923	0,25
		1,49326122	0,542187455	1

Montant actualisé	20,29	arrondi à	20,3
-------------------	-------	-----------	------

		Actualisation		
Redevance dispositif > 21EH 5 habitations	15,80	à 100%	Répartition	
Impacts indice	IRH	0,27019544	0,20264658	0,75
	II	0,92441354	0,231103384	0,25
		1,19460898	0,433749964	1

Montant actualisé	16,23	arrondi à	16,2
-------------------	-------	-----------	------

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_012-DE
Reçu le 14/03/2023

Délibération SPANC n° 2023-013 du Comité syndical du 10 mars 2023

Créances irrécouvrables sur le budget SPANC

■ Président de séance	Jacques ARLES
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jean-Marie BODT - Edmond GROS - Catherine JOUVE - Jean-Michel LADET - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Edmond GROS Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Jacques ARLES Nathalie PALMIER donne son pouvoir à Bernadette PAILHAS
■ Excusés	Thierry ARNAL - Jonathan COSTES - Bastien GIACOBBI - Michel LEBLOND - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Jean-François ROUSSET

Pour répondre à la demande du 2 février 2023 de Madame Isabelle BESSARD-LURBE, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Affrique, il convient d'admettre en non-valeur des redevances irrécouvrables émises auprès de bénéficiaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Parc.

Ces créances demeurent irrécouvrables et ce, malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable du SGC de Saint-Affrique. Les services du SGC précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Cet enregistrement comptable en « pertes sur créances irrécouvrables » qui sera concrétisé par un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non valeurs » contribue à l'apurement des comptes sur la prise en charge des titres de recettes.

Une liste établie par les services de la Trésorerie est jointe à cette délibération. Elle fait état de 23 débiteurs restant redevables pour une somme totale de 619,19 euros. Les sommes restantes à recouvrer sont de faibles montants et correspondent à des redevances annuelles de 32 euros ou à des reliquats sur redevances. Ces impayés concernent les exercices 2019, 2020 et 2021.

Les membres du comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses sont invités à admettre en non-valeur cette liste de créances irrécouvrables.

VOTE :	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

SGC SAINT AFFRIQUE

5, bd Victor Hugo

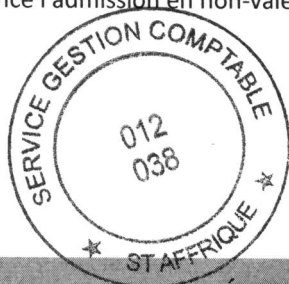
12400 SAINT AFFRIQUE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **84101 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES**Numéro de la liste **1626220117**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.



A SAINT AFFRIQUE, le 02 févr. 2023

Le Comptable Public

Isabelle BESSARD-LURBE
Responsable du SGC
de Saint-Affrique

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	619,19 €	
6542	0,00 €	
Total	619,19 €	

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20230310-20230310_013-DE

Reçu le 14/03/2023

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-6-1635	ADAMS Christine	32,00	Poursuite sans effet			
		ADAMS Christine (Total pour le débiteur)	32,00 €				
	R-5-233	ALEXANDRE CEDRIC	1,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		ALEXANDRE CEDRIC (Total pour le débiteur)	1,00 €				
	R-5-412	ARVIEU Robert	32,00	Poursuite sans effet/Décédé et demande renseignement négative			
		ARVIEU Robert (Total pour le débiteur)	32,00 €				
	R-5-300	BERTRAND Claude	32,00	Poursuite sans effet			
		BERTRAND Claude (Total pour le débiteur)	32,00 €				
	R-5-942	BIAU Pierre	4,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		BIAU Pierre (Total pour le débiteur)	4,00 €				
	R-5-928	BLAZY Maryline	16,00	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet			
		BLAZY Maryline (Total pour le débiteur)	16,00 €				
	R-6-2346	BOTTIN MARCEL	32,00	Poursuite sans effet/Décédé et demande renseignement négative			
		BOTTIN MARCEL (Total pour le débiteur)	32,00 €				
	R-5-1104	BOUR Stephane	16,00	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet			
		BOUR Stephane (Total pour le débiteur)	16,00 €				
	R-5-1417	CADILHAC DIDIER	3,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		CADILHAC DIDIER (Total pour le débiteur)	3,00 €				
	R-6-2870	CHOLET Pascal	32,00	Poursuite sans effet			
		CHOLET Pascal (Total pour le débiteur)	32,00 €				
	R-6-3186	DAY ROBERT	32,00	Poursuite sans effet/Décédé et demande renseignement négative			
		DAY ROBERT (Total pour le débiteur)	32,00 €				
	R-5-2262	DELAITTE JEAN PAUL	8,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		DELAITTE JEAN PAUL . (Total pour le débiteur)	8,00 €				
	R-6-3451	DURAND Jeannine	32,00	Poursuite sans effet/Décédé et demande renseignement négative			
		DURAND Jeannine (Total pour le débiteur)	32,00 €				

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_013-DE
Reçu le 14/03/2023

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-6-3943	GINESTE HENRI	32,00	Poursuite sans effet/Décédé et demande renseignement négative			
		GINESTE HENRI (Total pour le débiteur)	32,00 €				
	R-6-4596	LOPEZ Raymond	64,00	Poursuite sans effet			
		LOPEZ Raymond (Total pour le débiteur)	64,00 €				
	R-6-4657	MALBERT FRANCK	32,00	Poursuite sans effet			
	R-5-4147	MALBERT FRANCK	32,00	Poursuite sans effet			
		MALBERT FRANCK (Total pour le débiteur)	64,00 €				
2019	R-5-4740	PERRIER Helene	10,67	RAR inférieur seuil poursuite			
		PERRIER Helene (Total pour le débiteur)	10,67 €				
2019	R-5-4745	PESCHKE BARBARA	7,52	RAR inférieur seuil poursuite			
		PESCHKE BARBARA (Total pour le débiteur)	7,52 €				
2019	R-6-5220	REGOURD JEAN MARC Nc	4,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		REGOURD JEAN MARC Nc (Total pour le débiteur)	4,00 €				
2021	R-6-5995	TOUTAIN JACQUES	1,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		TOUTAIN JACQUES (Total pour le débiteur)	1,00 €				
2019	R-6-6033	VAN DEN HEUVEVEL Gero	32,00	Poursuite sans effet			
		VAN DEN HEUVEVEL Gero (Total pour le débiteur)	32,00 €				
2019	R-6-6044	VAN WENSVEEN Ed	32,00	Poursuite sans effet			
		VAN WENSVEEN Ed (Total pour le débiteur)	32,00 €				
2019	R-6-6157	VEYRIER GABRIEL	32,00	Poursuite sans effet/Décédé et demande renseignement négative			
2020	R-6-6096	VEYRIER GABRIEL	32,00	Poursuite sans effet/Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-6-6266	VEYRIER GABRIEL	36,00	Poursuite sans effet/Décédé et demande renseignement négative			
		VEYRIER GABRIEL (Total pour le débiteur)	100,00 €				
		Grand Somme	619,19 €				

Accusé de réception en préfecture
 012-251201349-20230310-20230310_013-DE
 Reçu le 14/03/2023

Délibération **SPANC n° 2023-014** du Comité syndical du 10 mars 2023

Majoration de la redevance à 400 % en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC

■ Président de séance	Jacques ARLES
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jean-Marie BODT - Edmond GROS - Catherine JOUVE - Jean-Michel LADET - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Edmond GROS Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Jacques ARLES Nathalie PALMIER donne son pouvoir à Bernadette PAILHAS
■ Excusés	Thierry ARNAL - Jonathan COSTES - Bastien GIACOBBI - Michel LEBLOND - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Jean-François ROUSSET

Dans le cadre de sa mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les agents du SPANC disposent du droit d'accéder aux propriétés privées, ce que prévoit l'article L. 1331-11 du code de la santé publique. Ce dernier prévoit également que, lorsque l'occupant fait obstacle à l'accomplissement de cette mission, il peut être assujéti à la contribution prévue à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, soit au moins le montant de la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement. Cette somme pouvait être majorée de 100 %.

C'est ce que prévoit l'article 28 du règlement du SPANC approuvé par le Comité syndical le 7 avril 2017. La délibération du Comité syndical du Parc du 19/03/2021 concernant les nouvelles tarifications du SPANC a fixé à 36 euros/an la redevance du diagnostic de l'existant, ce qui veut dire que la contribution majorée en cas d'obstacle à la visite est en l'état d'un montant de 72 euros.

Au vu de l'importance des enjeux sanitaires et environnementaux liés à la maîtrise des installations d'assainissement non collectif, et au vu des nombreuses situations de non-conformité, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets permet maintenant de majorer cette même redevance dans la limite de 400 %.

En adoptant cette majoration de 400 % au lieu de 100 %, la contribution majorée en cas d'obstacle à la visite est portée à 185 euros (en prenant en compte la réactualisation des redevances adoptée en Comité Syndical du 10 mars 2023).

Compte-tenu notamment des enjeux environnementaux forts pesant sur la ressource en eau et au vu des difficultés rencontrées en pratique par les agents du SPANC dans l'accomplissement de leurs missions de contrôle, il est proposé d'adopter cette majoration de 400 % en lieu et place de la majoration de 100 % actuellement en vigueur et de modifier en conséquence le règlement du SPANC.

Il est également nécessaire de mieux définir ce qu'est un obstacle mis à la visite des lieux en modifiant le règlement du SPANC pour préciser que sont constitutifs d'un obstacle mis à l'exercice de la mission de contrôle du SPANC :

- Refus d'accès partiel ou total aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification,
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report, ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence.

Conformément à l'article 18 du règlement du SPANC, il appartient au propriétaire de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle. En l'état, environ 90 propriétaires ont fait obstacle à des opérations de contrôle. De nouvelles opérations de contrôle pourront être diligentées dans ce nouveau cadre réglementaire.

VOTE :	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide la modification du règlement du SPANC instituant la majoration de la redevance à 400 % en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission, la définition retenue des obstacles au contrôle précisées ci-dessus et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération **SPANC n° 2023-015** du Comité syndical du 10 mars 2023

Majoration de la redevance à 400 % en cas de non-réhabilitation des installations non conformes après vente

■ Président de séance	Jacques ARLES
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jean-Marie BODT - Edmond GROS - Catherine JOUVE - Jean-Michel LADET - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Edmond GROS Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Jacques ARLES Nathalie PALMIER donne son pouvoir à Bernadette PAILHAS
■ Excusés	Thierry ARNAL - Jonathan COSTES - Bastien GIACOBBI - Michel LEBLOND - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Jean-François ROUSSET

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les acquéreurs d'immeubles avec des installations non conformes doivent réaliser les travaux de réhabilitation au bout d'un an. Ceci fait l'objet de négociation lors de la vente avec le vendeur et l'agent immobilier. Le notaire rappelle ces éléments lors de la signature de l'acte.

Il s'avère que de nombreux propriétaires n'effectuent pas les travaux de réhabilitation et cela malgré les éléments indiqués lors du contrôle SPANC, l'envoi d'un courrier du Maire rappelant cette obligation. Plus de 400 propriétaires sont actuellement concernés sur le territoire du SPANC.

S'agissant donc des acquéreurs d'immeubles possédant des installations non conformes et qui ne répondent pas aux dispositions des articles L. 1331-1 et suivants du code de la santé publique, une majoration de 400 % de la redevance du diagnostic de l'existant est proposée dans le cas où les travaux de réhabilitation ne seraient pas effectués dans les délais impartis et notamment l'obligation de réaliser les travaux sous un an qui résulte de l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Etant donné le nombre d'habitations concernées, la mise en application de cette majoration de 400 % s'effectuera dans un premier temps pour les dispositifs ayant le plus d'impact environnemental (habitation sans aucun assainissement, dispositifs situés dans des zones sensibles (périmètre de protection de captage, zones de baignade), dispositifs situés dans un périmètre de SAGE) et pour les ventes les plus anciennes.

Un courrier informant de ces nouvelles modalités sera envoyé aux propriétaires concernés. En cas de non-réhabilitation au bout de 12 mois, la majoration sera mise en place. En adoptant cette majoration de 400 %, la contribution majorée sera donc de 185 euros (5 fois la redevance du diagnostic de l'existant). Cette majoration sera évolutive suivant le coefficient de réactualisation des redevances.

VOTE :

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide la majoration de la redevance à 400 % en cas de non-réhabilitation des installations non conformes après une vente et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_015-DE
Reçu le 14/03/2023

Délibération **SPANC n° 2023-016** du Comité syndical du 10 mars 2023

Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif

■ Président de séance	Jacques ARLES
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jean-Marie BODT - Edmond GROS - Catherine JOUVE - Jean-Michel LADET - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Edmond GROS Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Jacques ARLES Nathalie PALMIER donne son pouvoir à Bernadette PAILHAS
■ Excusés	Thierry ARNAL - Jonathan COSTES - Bastien GIACOBBI - Michel LEBLOND - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Jean-François ROUSSET

Afin de prendre en compte les nouvelles majorations à 400 % en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC et en cas de non-réhabilitation des installations non conformes après vente, une modification du règlement du service public d'assainissement non collectif est nécessaire.

Ceci concerne l'article 28 et l'ajout de l'article 29 :

Article 28 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (article L1331-8) et le cas échéant, par la délibération qui fixe le taux de majoration dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 400 %. Au vu de l'importance des enjeux sanitaires et environnementaux liés à la maîtrise des installations d'assainissement non collectif, et au vu des nombreuses situations de non-conformité, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets permet de majorer cette même redevance dans la limite de 400 %.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier ;

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report, ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence.

Conformément à l'article 18, il appartient au propriétaire de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle. Tout obstacle mis par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilé à un obstacle.

Article 29 : Sanctions pour non-réhabilitation des installations non conformes

S'agissant des acquéreurs d'immeubles avec des installations non conformes et qui ne répondent pas aux dispositions des articles L. 1331-1 et suivants du code de la santé publique, une majoration de 400 % sera appliquée dans le cas où les travaux de réhabilitation ne seront pas effectués dans les délais impartis et notamment l'obligation de réaliser les travaux sous un an qui résulte de l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

VOTE :	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide la modification du règlement du SPANC et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_016-DE
Reçu le 14/03/2023



Règlement du service public d'assainissement non collectif

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

71, boulevard de l'Ayrolle, BP 50126, 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Spanc.pnrgc@parc-grands-causses.fr

Horaires d'ouverture : 9h00 12h00, 14h00 17h00

Responsable : Monsieur Richard FIOL

Approuvé par le Comité syndical le 10 mars 2023

SOMMAIRE

Chapitre Ier : Dispositions générales	4
<i>Article 1er : Objet du règlement</i>	<i>4</i>
<i>Article 2 : Territoire d'application du règlement</i>	<i>4</i>
<i>Article 3 : Explications et définitions des termes employés dans le règlement</i>	<i>4</i>
<i>Article 4 : Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement</i>	<i>4</i>
<i>Article 5 : Immeubles concernés par l'article 4.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 6 : Nature des effluents à ne pas rejeter dans les installations d'ANC.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 7 : Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation</i>	<i>6</i>
<i>Article 8 : Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite</i>	<i>6</i>
<i>Article 9 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs</i>	<i>7</i>
Chapitre II : Responsabilités et obligations du SPANC.....	7
1- Pour les installations neuves ou à réhabiliter :.....	7
a- Vérification préalable du projet	7
<i>Article 10 : Avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif</i>	<i>7</i>
b- Vérification de l'exécution	9
<i>Article 11 : Vérification de bonne exécution des ouvrages.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 12 : Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite.....</i>	<i>10</i>
2- Pour les installations d'ANC existantes	10
<i>Article 13 : Contrôle périodique par le SPANC :</i>	<i>10</i>
<i>Article 13b : Contrôle annuel de la conformité.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 14 : Contrôle par le SPANC au moment des ventes.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 15 : Contrôle de l'entretien par le SPANC.....</i>	<i>13</i>
Chapitre III : Responsabilités et obligations du propriétaire	14
1- Pour les installations neuves ou à réhabiliter.....	14
a- Vérification préalable du projet	14
<i>Article 16 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC.....</i>	<i>14</i>
b- Vérification de l'exécution des travaux.....	15
<i>Article 17 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute un projet.....</i>	<i>15</i>
2- Pour les installations existantes	15
<i>Article 18 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble</i>	<i>15</i>
<i>Article 19 : Responsabilités et obligations du vendeur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (loi Grenelle 2).....</i>	<i>16</i>
<i>Article 20 : Responsabilités et obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (loi Grenelle 2).....</i>	<i>16</i>
<i>Article 21 : Entretien et vidange des installations d'ANC</i>	<i>16</i>
Chapitre IV : Redevances et paiements	17

<i>Article 22 : Principes applicables aux redevances d'ANC.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 23 : Types de redevances, et personnes redevables.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 24 : Institution et montant des redevances d'ANC.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 25 : Information des usagers sur le montant des redevances.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 26 : Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif.....</i>	<i>19</i>
Chapitre V : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement	19
<i>Article 27 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante</i>	<i>19</i>
<i>Article 28 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 29 : Sanctions pour non réhabilitation des installations non conformes</i>	<i>20</i>
<i>Article 30 : Modalités de règlement des litiges</i>	<i>20</i>
<i>Article 31 : Modalités de communication du règlement</i>	<i>22</i>
<i>Article 32 : Modification du règlement.....</i>	<i>22</i>
<i>Article 33 : Date d'entrée en vigueur du règlement</i>	<i>22</i>
<i>Article 34 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS)</i>	<i>22</i>
<i>Article 35 : Exécution du règlement.....</i>	<i>22</i>
Annexe 1 – Définitions et vocabulaires.....	24
Annexe 2 – Références des textes législatifs et réglementaires	26

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet du règlement

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent règlement de service précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part. Les usagers du SPANC sont définis dans l'annexe 1. Ils sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental. Le présent règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application indiqué à l'article 2.

Article 2 : Territoire d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses auquel les missions en matière d'assainissement non collectif ont été transférées par les communes.

Le Parc naturel régional des Grands Causses est compétent en matière d'assainissement non collectif et sera désigné, dans les articles suivants, par le terme générique de « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

Article 3 : Explications et définitions des termes employés dans le règlement

Certains termes spécifiques à l'assainissement non collectif sont expliqués et définis en annexe 1. Les dispositions de cette annexe font partie du présent règlement.

Article 4 : Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que ces derniers, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement ou non encore raccordé).

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées.

Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Le rejet d'eaux usées, même traitées, est interdit dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Le présent article s'applique même en l'absence de zonage d'assainissement.

Le non respect du présent article par le propriétaire d'un immeuble, peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales mentionnées au chapitre VI.

L'article 4 ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire.

Les dispositifs de prétraitement et d'accumulation, notamment les fosses septiques ou les fosses toutes eaux, mis hors service ou rendus inutiles, pour quelque cause que ce soit, doivent être vidangés et curés. Ils sont soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation, ceci conformément aux articles L.1331-5 et L.1331-6 du Code de la santé publique.

En cas de construction d'un réseau public d'assainissement collectif, les habitations raccordables doivent obligatoirement y être raccordées dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique.

Remarque : Lorsqu'un immeuble produisant des eaux usées domestiques ou assimilées est raccordable à un réseau public de collecte conçu pour de telles eaux, le propriétaire n'a pas le choix entre assainissement collectif et assainissement non collectif : il est tenu de raccorder l'immeuble au réseau public de collecte. Toutefois, jusqu'à ce que le raccordement soit effectivement réalisé, l'obligation de traitement par une installation d'assainissement non collectif s'applique, y compris en zone d'assainissement collectif, avec toutes ses conséquences incluant notamment le contrôle par le SPANC (qui intervient donc en zone d'assainissement collectif pour le contrôle des installations des immeubles non encore raccordés au réseau public).

Article 5 : Immeubles concernés par l'article 4

Les immeubles équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme (et dont le permis de construire date de moins de 10 ans) peuvent bénéficier d'une dérogation au non raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pendant un délai de 10 ans maximum afin d'amortir les frais engagés pour la mise en place d'un dispositif d'ANC, à compter de la date d'établissement du réseau. Cette autorisation de non raccordement est délivrée par arrêté du maire.

Les immeubles difficilement raccordables au réseau public de collecte des eaux usées au titre du code de la santé publique, peuvent également obtenir une dérogation de non raccordement, délivrée par la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif.

Article 6 : Nature des effluents à ne pas rejeter dans les installations d'ANC

Il est interdit de déverser ou d'introduire dans une installation d'assainissement non collectif tout fluide ou solide susceptible d'entraîner des détériorations ou des dysfonctionnements de cette installation. Les fluides et solides interdits, à ce titre sont notamment :

- les eaux pluviales
- les eaux de piscine, provenant de la vidange d'un ou plusieurs bassin(s) ou du nettoyage des filtres,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les effluents d'origine agricole,
- les matières de vidange provenant d'une autre installation d'assainissement non collectif ou d'une fosse étanche,
- les huiles usagées même alimentaires,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs,
- les peintures ou solvants,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.
- les médicaments
- les matières non dégradables, notamment en plastique
- ...

Article 7 : Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation

Tout propriétaire d'immeuble existant ou à construire, non raccordable à un réseau public destiné à recevoir les eaux usées, doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'ANC. Sur sa demande, le SPANC doit lui communiquer les références de la réglementation applicable et la liste des formalités administratives et techniques qui lui incombent avant tout commencement d'exécution des travaux. Les mêmes dispositions sont applicables à tout propriétaire, ou toute personne mandatée par le propriétaire, qui projette de déposer un permis de construire situé sur un terrain non desservi par un réseau public de collecte des eaux usées.

Article 8 : Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite

Conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées :

- ✓ pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement ;
- ✓ pour effectuer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation, dans le cas où une convention relative à de tels travaux a été conclue entre le propriétaire et le SPANC ;
- ✓ pour procéder à des travaux d'office en application de l'article L 1331-6 du code de la santé publique.

Les visites sont réalisées pendant les jours ouvrables.

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages ou, en cas d'impossibilité de localiser le propriétaire, à l'occupant des lieux, dans un délai d'au moins sept jours ouvrés avant la date de la visite. Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou son mandataire et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée de plus de 60 jours.

Le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC.

Le propriétaire devra informer le SPANC en temps utile, au moins un jour entier (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC. Il incombe aussi au propriétaire de faciliter aux agents du SPANC l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constitue un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC selon les modalités fixées par l'article 28. Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié

au propriétaire (avis de passage). En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire ou, en cas de transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, au président du groupement de communes, détenteur de ce pouvoir de police.

Sans préjudice des mesures qui peuvent être prises par le maire, ou le président du groupement de communes, au titre de son pouvoir de police, le propriétaire dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas accessible pour les agents du SPANC, est redevable de la pénalité financière mentionnée à l'article 28 du présent règlement.

Article 9 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Les installations d'assainissement non collectif réglementaires qui ne sont pas soumises à agrément ministériel doivent être mises en œuvre selon les règles de l'art de la norme AFNOR XP DTU 64.1 du 16 juillet 2013 (*annexe n°1*).

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au type d'usage (fonctionnement par intermittence ou non ou maison principale ou secondaire), aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi (capacité, ...).

Les installations d'ANC de capacité supérieure à 1,2 kg/ de DBO5 (plus de 20 équivalents-habitants) doivent répondre à des performances épuratoires minimales, fixées par la réglementation en vigueur.

Chapitre II : Responsabilités et obligations du SPANC

1-Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

a-Vérification préalable du projet

Article 10 : Avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif

10.1- Dossier remis au propriétaire

Pour permettre la présentation des projets d'assainissement non collectif et faciliter leur examen, le SPANC établit un dossier-type destiné aux auteurs de projets (propriétaires et leurs mandataires), constitué des documents suivants :

- un formulaire d'informations administratives et générales (étude de conception en vue de l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel) à fournir sur le projet présenté à compléter destiné à préciser notamment l'identité du demandeur, les caractéristiques de l'immeuble (descriptif général et type d'occupation), le lieu d'implantation et son environnement, les ouvrages d'assainissement non collectif déjà existants (le cas échéant) et les études réalisées ou à réaliser, Dans ce formulaire est indiqué, une information sur la réglementation applicable ainsi que les liens vers les sites internet qui renseignent sur les filières autorisées par la réglementation, ainsi que sur le guide d'accompagnement des usagers dans le choix de la filière

- le cas échéant, une liste de bureaux d'études auxquels les propriétaires peuvent faire appel.
- le présent règlement du service d'assainissement non collectif.

Ce dossier-type est tenu à la disposition des personnes qui en font la demande dans les bureaux du SPANC et en mairie, il peut être adressé par courrier sur demande et être également mis en ligne sur les sites Internet du SPANC et des communes.

Un courrier précisant le coût de l'examen du projet par le SPANC est envoyé au propriétaire.

La liste des éléments à fournir par le propriétaire comprend généralement :

- le formulaire d'informations administratives et générales dûment rempli,
- un plan cadastral de situation de la parcelle,
- un plan de masse de l'habitation et de son installation d'assainissement, à l'échelle,
- un plan en coupe des ouvrages, si le SPANC le juge nécessaire,
- une étude de filière et une autorisation de rejet lorsque l'effluent de l'installation d'ANC est dirigé vers un milieu hydraulique superficiel, dans les cas où l'évacuation par le sol est impossible
- une étude de filière ou une étude de sols si elle est prescrite en application de l'article 10.2.

10.2 - Examen du projet par le SPANC

Le SPANC examine le projet d'assainissement dès la réception du dossier complet transmis par le propriétaire contenant toutes les pièces mentionnées à l'article 16.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

L'examen du projet comprend une visite du SPANC sur place dans les conditions prévues à l'article 8. Le SPANC proposera au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours à compter de la remise au SPANC du dossier complet.

En cas de contrainte particulière pour la réalisation du projet (par exemple exigüité de la parcelle, sol très imperméable, puits déclaré en mairie utilisé pour l'alimentation en eau potable situé à proximité), une demande d'étude de sol et/ou de compléments d'information sur la conception de l'installation, à l'exclusion du descriptif de la mise en œuvre, peut être adressée au propriétaire avant ou après la visite. Cette demande doit être justifiée par des explications permettant au propriétaire de comprendre la nécessité de l'étude ou des informations qu'il doit fournir.

Le SPANC peut exiger une étude de filière dans les cas suivants :

- ✓ projet concernant un immeuble comportant plusieurs logements ou locaux commerciaux ;
- ✓ projet concernant une installation commune à plusieurs immeubles ;
- ✓ cas définis par la réglementation (notamment projet prévoyant un rejet vers le milieu hydraulique superficiel pour justifier que l'évacuation par le sol est impossible).
- ✓ nature de sol hétérogène et aptitude à l'épuration et à l'infiltration variée sur une partie ou la totalité du territoire du SPANC

Concernant les projets hors « maison d'habitation », une étude est obligatoire qui comprend le calcul du dimensionnement de la filière, l'étude de sol, la définition de la filière.

L'examen du projet porte sur sa conformité aux dispositions réglementaires et son adaptation aux documents décrivant le contexte local (zonage d'assainissement, carte pédologique locale,...) mais aussi sur la cohérence de l'étude de filière jointe au dossier.

Pour ce qui est des installations comprises entre 21 et 199 EH, la conformité du projet sera étudiée par rapport au respect des performances épuratoires minimales requises et les valeurs de pH et température, et suivant la distance minimale des habitations et bâtiments recevant du public ainsi que les zones à usages sensibles.

10.3 – Mise en œuvre de l'avis du SPANC

A l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC formule un avis sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen ou une attestation de conformité du projet.

Le rapport d'examen, est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder 15 jours à compter de la remise au SPANC du dossier complet.

En cas d'avis sur le projet, « conforme » du SPANC, le propriétaire peut commencer immédiatement les travaux.

Un avis sur le projet « conforme » du SPANC peut éventuellement être assorti d'observations ou de réserves qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Lorsque le projet est lié à une demande d'autorisation de construire ou d'aménager, le propriétaire l'intègre au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme.

Si l'avis du SPANC sur le projet est non conforme, le propriétaire devra proposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis conforme du SPANC, et obtenir l'autorisation de réaliser ses travaux et le cas échéant, l'attestation de conformité de son projet.

La transmission du rapport d'examen ou de l'attestation de conformité rend exigible le montant de la redevance de vérification préalable du projet mentionnée à l'article 23. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 26.

b-Vérification de l'exécution

Article 11 : Vérification de bonne exécution des ouvrages

Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire de l'état d'avancement des travaux. Il fixe un rendez vous avec le propriétaire pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux dans un délai de 5 jours.

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC, ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans l'avis qu'il a remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen de ce projet. La vérification est effectuée au cours d'une visite du SPANC sur place, organisée selon les modalités prévues à l'article 8.

Les modifications apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux pour être acceptées par le SPANC.

Si la visite sur place ne permet pas d'évaluer les conséquences des modifications apportées par rapport au projet initial d'ANC validé par le SPANC, celui-ci peut prescrire une étude de définition de la filière d'ANC à la charge du propriétaire selon les conditions fixées à l'article 10.2. Dans ce cas, le rapport de visite qui intègre le certificat de conformité établi par le SPANC à l'issue de la vérification de la bonne exécution énonce notamment les justifications qui rendent nécessaire l'étude de filière.

La visite du SPANC doit être effectuée avant remblaiement des ouvrages, si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas accessibles, le SPANC demandera le découvert des dispositifs afin de pouvoir exécuter un contrôle efficace.

Pour ce qui est des installations comprises entre 21 et 199 EH, la vérification consiste à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité et vérifier la sécurisation des ouvrages ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

L'ensemble des ouvrages de la station de traitement doit être délimité par une clôture. Le maître d'ouvrage devra fournir un procès-verbal de réception des travaux ainsi que les résultats des essais de réception.

Article 12 : Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite

A l'issue de la vérification de bonne exécution, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite qui comporte les conclusions de la conformité de l'installation (certificat de conformité de l'installation) au regard des prescriptions réglementaires. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

S'il y a lieu, le SPANC mentionne dans le rapport de visite les aménagements ou travaux obligatoires pour supprimer tous risques sanitaires et environnementaux et rendre l'installation conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que les travaux recommandés relatifs notamment à des défauts d'entretien ou d'usure des ouvrages.

Quelque soit la conclusion du rapport, la notification du rapport de visite rend exigible le montant de la redevance de vérification de l'exécution des travaux mentionnée à l'article 23. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 26.

En cas d'aménagements ou modifications inscrits par le SPANC dans le rapport de visite, le SPANC réalise une contre-visite à la charge du propriétaire pour vérifier la bonne exécution de ces travaux. La contre-visite est effectuée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire de l'achèvement des travaux selon les modalités prévues à l'article 17.

La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire dont la notification à ce dernier rend exigible le paiement de la redevance due au titre de cette contre-visite si elle est instaurée. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

2-Pour les installations d'ANC existantes

Article 13 : Contrôle périodique par le SPANC :

13-1 Opérations de contrôle périodique

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 8. Le SPANC précise dans l'avis préalable de visite les documents relatifs à l'installation d'assainissement non collectif que le propriétaire ou son représentant doit communiquer lors de la visite, s'ils sont en sa possession.

Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par la réglementation. Si le propriétaire ou son représentant en formule la demande au cours du contrôle, le SPANC lui communique immédiatement le texte réglementaire applicable.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif qui ne fonctionnent pas de manière entièrement gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements et à s'assurer qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif en cas de panne, font partie des opérations d'entretien.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander le découvert des dispositifs afin d'exécuter un contrôle périodique efficace qui donnera lieu à une nouvelle visite du SPANC après découvert.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et si l'installation se situe dans une zone sensible, zone à enjeu sanitaire et zone à enjeu environnementaux, le SPANC alerte le maire de la commune ou les services de protection des cours d'eau, de la situation et du risque de pollution.

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation. Ce même rapport de visite contient le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis à la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications. Le rapport de visite comprend obligatoirement le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature et la date de réalisation du contrôle.

La fréquence de contrôle qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite.

La notification du rapport de visite établi par le SPANC rend exigible le montant de la redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien mentionnée à l'article 24. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 26.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire et que ceux-ci nécessitent une réhabilitation, le SPANC réalise sur demande du propriétaire, avant le délai imparti, un examen préalable à la conception, conformément à l'article 10, puis une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis conformément à l'article 11, après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 17. La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique notifié par le SPANC au propriétaire qui comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle. Cette notification rend exigible le montant de la redevance de contre-visite mentionnée à l'article 23. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 26.

Dans le cas d'un premier contrôle périodique concernant un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif dont le projet et la bonne exécution des travaux n'ont pas été antérieurement soumis au contrôle du SPANC, celui-ci effectue a posteriori les vérifications définies à l'article 11 du présent règlement qui font partie, dans ce cas particulier, du premier contrôle périodique.

La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire qui comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle et dont la notification à ce dernier rend exigible le paiement de la redevance due au titre de cette contre-visite.

13-2 Périodicité du contrôle

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 8 ans (*le minimum légal étant de 4 ans, le maximum légal étant 10 ans*) ;

Dans le cas d'une installation neuve ou réhabilitée, un contrôle périodique sera effectué un an après afin de vérifier les éléments de l'installation et son fonctionnement. Après la notification du rapport de visite établi par le SPANC, la redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien mentionnée à l'article 24 est mise en place. Par la suite le contrôle périodique est réalisé tous les 8 ans.

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les deux cas suivants :

- lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation ;
- sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

Si ce contrôle ne révèle ni défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes, il ne sera pas facturé au propriétaire.

Pour ce qui est des installations comprise entre 0 et 20 EH, le service, selon les constatations lors du dernier contrôle en date, pourra faire varier la fréquence de contrôle selon le type d'installation et ses conditions d'utilisation.

Dans le cas des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles peuvent être plus fréquents tant que le danger ou les risques perdurent.

Pour ce qui est des installations comprises entre 21 et 199 EH, le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 4 ans. La fréquence de contrôle pourra être augmentée si les contrôles annuels de la conformité (contrôle administratif) démontrent une absence ou une mauvaise exploitation de l'installation, ou si le cahier de vie n'est pas transmis au SPANC.

Article 13b : Contrôle annuel de la conformité

Pour ce qui est des installations comprises entre 21 et 199 EH, ce contrôle ne fait pas l'objet d'une visite sur site systématique. C'est un contrôle administratif effectué tous les ans avant le 1^{er} juin de chaque année à partir du cahier de vie fourni par le propriétaire avant le 1^{er} décembre de l'année n-1.

Le SPANC informe le maître d'ouvrage, chaque année avant le 1^{er} juin, de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC. En cas de non-conformité, le maître d'ouvrage fait parvenir au SPANC l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. Une visite supplémentaire du SPANC peut alors être nécessaire.

Article 14 : Contrôle par le SPANC au moment des ventes

Au moment de la vente d'un immeuble, le SPANC peut être contacté par le vendeur afin que le SPANC puisse effectuer un contrôle de l'installation existante. Suite à la demande présentée au SPANC, et dans un délai de deux jours ouvrés à compter de sa réception, le SPANC adresse au demandeur l'une des deux réponses suivantes.

Cas 1 – Lorsque le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée (*moins de 3 ans à compter de la date de la visite*), il transmet, sauf exception mentionnée ci-dessous, une copie de ce rapport au demandeur.

Toutefois, le SPANC peut procéder à son initiative à un nouveau contrôle, même si le dernier rapport de visite est encore en cours de validité, dès lors que le SPANC a connaissance de suspicions de dysfonctionnements de l'installation (constats, plaintes écrites) de risques de pollution pour l'environnement et de risques pour la santé. Lorsque le contrôle décidé par le SPANC dans ces conditions révèle une absence de dysfonctionnement et de risque, il ne sera pas facturé.

Cas 2 – Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité (*moins de 3 ans à compter de la date de la visite*), il transmet une information sur les conditions de réalisation du contrôle de l'installation, indiquant notamment le montant de la redevance correspondante.

Cas 3 – Le SPANC peut, à la demande du propriétaire ou de son mandataire, réaliser un contrôle de l'installation, et aux frais du propriétaire.

Dans tous les cas, le SPANC propose dans les deux jours ouvrés suivants, au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours.

Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif, définies par l'article 13 du présent règlement.

Remarques : Le SPANC peut réaliser un contrôle d'installation d'assainissement non collectif, préalablement à la vente d'un immeuble, pour le compte de propriétaires ou mandataires résidant à l'étranger si ces derniers présentent la demande au SPANC par un notaire ou une agence immobilière établie en France.

Article 15 : Contrôle de l'entretien par le SPANC

Le SPANC vérifie la bonne réalisation des opérations d'entretien et de vidange par le propriétaire ou usager concerné sur la base :

- des bordereaux de suivi des matières de vidange délivrés par les vidangeurs au moment de la prestation d'entretien
- de documents attestant le bon entretien régulier de l'installation

Le SPANC vérifie ces documents :

- au moment du contrôle sur site ;
- entre deux visites sur site après transmission par le propriétaire des copies des documents.

Le propriétaire, peut faire parvenir la copie de ce bordereau de vidange par courrier, par mail ou en main propre au service.

En outre, s'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel ou en cas de nuisances de voisinage, un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé. Ce contrôle sera réalisé, aux frais de l'usager, soit par un agent du service, soit par un agent d'un laboratoire agréé. En cas de non-conformité du rejet, les frais d'analyse de la qualité du rejet seront à la charge de l'usager.

Chapitre III : Responsabilités et obligations du propriétaire

1-Pour les installations neuves ou à réhabiliter

a-Vérification préalable du projet

Article 16 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC

Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'assainissement non collectif est responsable de sa conception et de son implantation. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement non collectif conformément à l'article 9. Ce projet doit être en cohérence avec :

- les prescriptions techniques réglementaires en vigueur, variables en fonction des charges de pollution organique polluantes ;
- les règles d'urbanisme nationales et locales ;
- les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;
- les zonages d'assainissement approuvés ;
- le présent règlement de service.

Pour permettre l'examen de son projet, le propriétaire retire auprès du SPANC ou de la mairie le dossier mentionné à l'article 10.1, puis il remet au SPANC, un exemplaire du dossier constitué des pièces mentionnées. Il appartient au propriétaire de compléter les documents demandés, en faisant appel à un ou plusieurs prestataire(s) s'il le juge utile. Le propriétaire peut également consulter en mairie ou dans les bureaux du SPANC les documents administratifs dont il aurait besoin (zonage d'assainissement, documents d'urbanisme, guides techniques, règlement de service du SPANC....).

Le propriétaire doit fournir au SPANC les compléments d'information et études demandés en application de l'article 10.2.

Le propriétaire ne doit pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu un avis conforme du SPANC sur son projet d'ANC, dans les conditions prévues à l'article 10.3 (« attestation de conformité du projet »).

Pour ce qui est des installations comprises entre 21 et 199 EH, le propriétaire ou maître d'ouvrage devra procéder à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet et le lieu où le dossier réglementaire ou de conception est consultable. Cet affichage sera présent jusqu'à la réception des travaux.

b-Vérification de l'exécution des travaux

Article 17 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute un projet

Le propriétaire, qui a obtenu un avis conforme du SPANC sur un projet d'assainissement non collectif reste responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux par tout moyen qu'il jugera utile (téléphone, courrier, courriel...), afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblai, par une visite sur place effectuée dans les conditions prévues à l'article 8.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de la visite du SPANC, le propriétaire doit en informer le SPANC pour éviter tout déplacement inutile.

Le propriétaire ne peut pas faire remblayer les dispositifs tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation exceptionnelle du SPANC. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plans, photographies, bordereaux de livraison des matériaux ...).

2- Pour les installations existantes

Article 18 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble

Il est interdit de déverser dans une installation d'assainissement non collectif tout corps solide, liquide ou gazeux, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement des dispositifs de prétraitement, traitement et infiltration. Seules les eaux usées domestiques ou assimilées, définies à l'article 3, sont admises dans ce type d'installation, à l'exclusion des fluides ou déchets mentionnés à l'article 6.

Les propriétaires et, le cas échéant, les locataires, en fonction des obligations mises à leur charge par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions de l'article 21.

Toute modification des dispositifs existants est soumise à un contrôle réalisé par le SPANC, qui comprend la vérification du projet dans les conditions de l'article 10.2 et la vérification de l'exécution des travaux dans les conditions de l'article 11. Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document concernant directement ou indirectement le système d'assainissement non collectif (plan, factures, rapport de visite, ...) nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles.

Pour ce qui est des installations comprises entre 21 et 199 EH ; le propriétaire doit mettre en place une surveillance des stations de traitement des eaux usées. Il s'agit d'un programme d'exploitation sur 10 ans avec le passage régulier d'un agent compétent et le recueil de certaines informations d'auto surveillance. L'ensemble de ces informations est intégré dans le cahier de vie de l'installation. Ce dernier doit être transmis chaque année au 1^{er} décembre et notamment la section 3 qui porte sur le « suivi de l'installation ». De même s'il y a modification des sections 1 et 2 du cahier de vie, ce dernier doit être envoyé au SPANC.

Article 19 : Responsabilités et obligations du vendeur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (loi Grenelle 2)

Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC encore en cours de validité, ce propriétaire ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et de la demande du rapport de visite qui doit être joint au dossier de diagnostic technique rendu obligatoire par le code de la construction et de l'habitation.

Remarque : L'article L1331-11-1 du code de la santé publique fixe à trois ans la durée de validité du rapport de visite.

Article 20 : Responsabilités et obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (loi Grenelle 2)

Lorsque le rapport de visite qui fait partie du dossier de diagnostics techniques remis à l'acquéreur au moment de la vente d'un immeuble précise des travaux obligatoires à la charge de l'acquéreur, le SPANC réalise une visite de contrôle après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 17, lorsque les travaux obligatoires ont été achevés (maximum 1 an après l'acte de vente). Cette réalisation ne peut donc avoir lieu qu'après un avis conforme du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif présenté par l'acquéreur.

La visite de contrôle fera l'objet d'un rapport de visite spécifique mentionnant obligatoirement la date de la visite, notifié par le SPANC à l'acquéreur dont la notification rend exigible le montant de la redevance de contre-visite mentionnée à l'article 23.

Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 26.

Article 21 : Entretien et vidange des installations d'ANC

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des personnes agréées par le préfet, de manière à maintenir :

- ✓leur bon fonctionnement et leur bon état,
- ✓le bon écoulement et la bonne distribution des eaux
- ✓l'accumulation normale des boues.

Notamment, la périodicité de vidange d'une fosse septique toutes eaux doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Concernant les dispositifs agréés par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, il convient de se référer aux notices des fabricants et aux guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences de vidange (30 ou 50 % selon les cas).

Le propriétaire, ou le cas échéant le locataire, qui ne connaît pas la réglementation applicable à l'entretien et à la vidange de son installation d'ANC, ou qui ne possède plus la notice du fabricant ou le guide d'utilisation obligatoire dans le cas d'une installation agréée par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, doit contacter le SPANC pour bénéficier du maximum d'informations disponibles, et commercialement fiables.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé par le préfet qui effectuera la vidange des ouvrages. Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un bordereau de suivi des matières de vidange comportant au minimum les indications réglementaires.

Chapitre IV : Redevances et paiements

Article 22 : Principes applicables aux redevances d'ANC

En dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'Etat, l'agence de l'eau ou certaines collectivités, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (service public à caractère industriel et commercial). Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers mentionnés à l'article 3 d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Article 23 : Types de redevances, et personnes redevables

Le SPANC perçoit les redevances suivantes auprès des redevables indiqués pour chaque redevance :

a) Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :

a1- redevance de vérification préalable du projet

a2- redevance de vérification de l'exécution des travaux

Le redevable des redevances a1 et a2 est le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter, qui présente au SPANC le projet. Ces redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations.

b) Contrôle des installations existantes :

b1- redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC) ;

b2- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC) ;

b3- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées à l'article 14 – cas n°1 ou cas n°3)

Le redevable des redevances b1 et b2 est le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire du fonds de commerce, à défaut le propriétaire de l'immeuble (R.2224-19-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, dans un souci d'harmonisation des démarches de facturation pour le SPANC et une répartition équitable des frais pour les

locataires occupant un logement entre deux contrôles périodiques, les redevances liées au contrôle du neuf ou des réhabilitations, au diagnostic et au contrôle périodique de bon fonctionnement sont facturées au propriétaire de l'immeuble à l'exception des contrats mentionnant le contraire notamment dans le cas de l'usufruit.

Les redevances liées au contrôle périodique de bon fonctionnement peuvent le cas échéant être répercutées à l'occupant dans le cadre des charges locatives. Ces redevances d'assainissement font en effet partie des charges locatives récupérables au titre du décret 87-713 du 26 août 1987.

Dans le cas de la redevance b3, il s'agit du propriétaire vendeur comme l'indique l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsqu'il y a un changement de propriétaire, l'ancien propriétaire est tenu d'informer le service d'assainissement de la vente de l'immeuble et des coordonnées de l'acquéreur.

La redevance assainissement non collectif b1 ou b2 est due par le propriétaire de l'habitation au 1er janvier de l'année de la vente.

Ces redevances s'appliquent à l'installation d'assainissement autonome. Si plusieurs maisons disposent d'une même installation, la redevance sera divisée suivant le nombre d'habitation raccordé. En cas d'absence d'installation d'assainissement autonome (collecteur uniquement), la redevance est émise par habitation.

c) Contrôle annuel de la conformité :

C1 – redevance pour contrôle annuel de la conformité depuis le cahier de vie (dispositif compris entre 21 et 199 EH)

Article 24 : Institution et montant des redevances d'ANC

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées à l'article 23 du présent règlement est fixé par des délibérations du

- 02/10/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant les tarifs du SPANC et les statuts de la régie
- 25/02/2011 effective à compter du 25/02/2011 fixant les tarifs du SPANC
- 07/04/2017 fixant le règlement et les tarifs du SPANC

Pour chacun des types de redevances mentionnés à l'article 23 du présent règlement, le tarif peut prévoir des montants forfaitaires différents pour des catégories distinctes d'installations d'assainissement non collectif. Les catégories sont déterminées en fonction de la taille des installations et de la filière mise en œuvre.

Article 25 : Information des usagers sur le montant des redevances

Les tarifs des redevances mentionnés à l'article 23 du présent règlement sont communiqués à tout usager du SPANC qui en fait la demande.

En outre, tout avis préalable de visite envoyé avant un contrôle mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

Article 26 : Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif

26-1 Mentions obligatoires sur les factures

Toute facture (ou titre de recettes) relative aux redevances d'assainissement non collectif indique obligatoirement :

- L'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé ;
- Le montant de chacune des redevances, correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention du SPANC (prix unique et forfaitaire) ;
- Le montant de la TVA, le cas échéant (*si le SPANC est assujéti à la TVA*) ;
- Le montant TTC
- La date limite de paiement de la facture (ou du titre de recettes), ainsi que les conditions de son règlement ;
- L'identification du SPANC, ses coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) et ses jours et heures d'ouverture.
- Nom, prénom et qualité du redevable
- Coordonnées complète du service de recouvrement

26-2 Traitement des retards de paiement

En cas de retard de paiement, le taux réglementaire de majoration des montants de redevances concernés sera appliqué. En outre, toute procédure légale, en vue d'assurer le recouvrement de la facture, peut être engagée.

26-3 Décès du redevable

En cas de décès d'un redevable du montant d'une ou plusieurs redevances mentionnées à l'article 23, ses héritiers ou ayants-droit lui sont substitués pour le paiement dans les mêmes conditions.

26-4 Raccordement au réseau d'assainissement collectif

En cas de raccordement au réseau d'assainissement collectif, la redevance concernant le contrôle des installations existantes sera annulée à partir de l'année n+1 du raccordement. Les justificatifs du raccordement devront être envoyés au SPANC (facture, attestation de raccordement...).

Chapitre V : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement

Article 27 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

Conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement. L'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de

l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle (article L1331-8 du code de la santé publique).

Toute pollution de l'eau peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6 ou L432-2 du Code de l'environnement.

Article 28 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (article L1331-8) et le cas échéant, par la délibération qui fixe le taux de majoration dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la **limite de 400 %**. **Au vu de l'importance des enjeux sanitaires et environnementaux liés à la maîtrise des installations d'assainissement non collectif, et au vu des nombreuses situations de non-conformité, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets permet de majorer cette même redevance dans la limite de 400 %.**

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier ;

- ✓ refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- ✓ absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification
- ✓ report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report, ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence.

Conformément à l'article 18, il appartient au propriétaire de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle. Tout obstacle mis par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilé à un obstacle.

Article 29 : Sanctions pour non réhabilitation des installations non conformes

S'agissant des acquéreurs d'immeubles avec des installations non conformes et qui ne répondent pas aux dispositions des articles L. 1331-1 et suivants du code de la santé publique, une majoration de 400 % sera appliquée dans le cas où les travaux de réhabilitation ne seront pas effectués dans les délais impartis et notamment l'obligation de réaliser les travaux sous un an qui résulte de l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 30 : Modalités de règlement des litiges

30-1 Modalités de règlement amiable interne

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un usager estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal d'un mois.

L'utilisateur peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai de 1 mois.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire ou usager concerné peut adresser un recours auprès du Président de la collectivité à laquelle le SPANC est rattaché par simple courrier adressé en recommandé avec AR dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagné de la décision contestée.

Le Président de la collectivité dispose d'un délai d'1 mois à réception du courrier pour :

- soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois.

- soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

30-2 Voies de recours externe

Les modes de règlement amiables des litiges susmentionnés sont facultatifs. L'utilisateur peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibérations, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre propriétaires ou usagers concernés, et SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Article 31 : Modalités de communication du règlement

Le présent règlement est communiqué aux propriétaires concernés en même temps que l'avis préalable de visite prévu par l'article 8, ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire en application de l'article 10.1 en cas d'examen par le SPANC d'un projet d'installation d'ANC.

En outre le présent règlement est également tenu à la disposition des propriétaires et occupants des immeubles localisés sur le territoire indiqué à l'article 2, qui peuvent à tout moment le demander au SPANC ou aux collectivités adhérentes. Il est également disponible sur le site internet de la collectivité gérant le SPANC.

Article 32 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante compétente. Le règlement transmis aux propriétaires comme indiqué à l'article précédent est mis à jour après chaque modification.

Article 33 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023

Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif, est abrogé à compter de la même date.

Article 34 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS)

Pour information des usagers, et conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, chaque année, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté par la Collectivité.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice civil ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour, a minima, l'ensemble des communes sur lesquelles la Collectivité assure la compétence d'assainissement non collectif.

Article 35 : Exécution du règlement

Le Président de l'établissement public compétent, les agents du service public d'assainissement non collectif et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Approuvé par le Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causse le 10 mars 2023

Annexe 1 – Définitions et vocabulaires

Assainissement non collectif ou assainissement individuel ou encore assainissement autonome : le présent règlement entend par « assainissement non collectif », l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Une installation d'ANC pourra, le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

Immeuble : Dans le présent règlement, le mot immeuble est un terme générique qui désigne indifféremment toute construction utilisée pour l'habitation, qu'elle soit temporaire (mobil home, caravanes...) ou permanente (maisons, immeuble collectif...), y compris les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (industriel, commercial et artisanal) non soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), produisant des eaux usées domestiques ou assimilées.

Logement individuel : Logement destiné à l'habitat d'une seule famille (il peut s'agir d'un immeuble individuel ou d'un logement à l'intérieur d'un immeuble collectif)

Eaux usées domestiques ou assimilées : Elles comprennent l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées, définies par l'article R.214-5 du Code de l'Environnement, produites dans un immeuble, dont notamment les eaux ménagères ou eaux grises (provenant des cuisines, salles d'eau, ...) et les eaux vannes ou eaux noires (provenant des WC).

Usager du SPANC : Toute personne, physique ou morale, qui bénéficie d'une intervention du SPANC, est un usager du SPANC. Dans le cas général, les usagers du SPANC sont les propriétaires des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif, car l'obligation de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des installations incombe à ces propriétaires en application des dispositions du code de la santé publique relatives à l'assainissement non collectif (article L1331-1-1 notamment). Les occupants des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif sont aussi des usagers du SPANC lorsqu'ils demandent à celui-ci de réaliser des opérations d'entretien de l'installation ou de traitement des matières de vidange. Par ailleurs, le SPANC peut fournir des renseignements de nature technique, administrative ou juridique sur l'assainissement non collectif à des personnes qui ne font pas partie des propriétaires ou occupants mentionnés ci-dessus.

Fonctionnement par intermittence : Fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif qui reçoit des effluents de manière discontinue, avec un ou plusieurs intervalle(s) d'au moins une semaine sans arrivée d'effluents pour une durée totale d'au moins quatre mois par an. Typiquement, le fonctionnement par intermittence concerne les installations d'assainissement non collectif équipant les résidences secondaires et les résidences alternées qui ne sont occupées qu'une partie de l'année, mais d'autres cas peuvent également entrer dans cette catégorie.

Immeuble abandonné : Est considéré comme « abandonné » tout immeuble ayant fait l'objet d'une déclaration d'abandon auprès des autorités compétentes.

Etude particulière = Etude de filière : Etude réalisée à l'échelle de la parcelle afin de justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre à partir des caractéristiques pédologiques du terrain d'implantation, d'une évaluation de la production d'eaux usées de l'immeuble, et du contexte environnemental.

Etude de sol : Analyse pédologique qui permet d'apprécier le sol et son aptitude à épurer ou à infiltrer. Cette étude permet de déterminer les caractéristiques texturales du sol, de détecter les traces hydromorphiques, de connaître le niveau et la nature du substratum rocheux, lorsque ce dernier se situe à moins de 2 m de profondeur.

Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : Service public organisé par une collectivité (commune ou groupement de communes) dotée de la compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions définies par la loi : contrôles des installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, entretien, réalisation et/ou réhabilitation d'installations, et traitement des matières de vidange. Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière (sauf dans le cadre d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif). La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.

Rapport de visite : Document établi par le SPANC à la suite d'une intervention de contrôle sur site permettant d'examiner une installation d'assainissement non collectif et/ou son environnement. Le contenu minimal du rapport de visite est défini par la réglementation.

Dans le cas des installations existantes, il énumère les observations réalisées par le SPANC au cours de la visite ainsi que les conclusions résultant de ces observations, notamment en ce qui concerne l'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement. Il peut également contenir une liste de travaux obligatoires classés le cas échéant par ordre de priorité et des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de modifier certains ouvrages ou parties d'ouvrages.

Dans le cas des installations neuves ou réhabilitées, il énumère les observations formulées par le SPANC sur le choix de la filière, sur le respect des prescriptions techniques réglementaires, sur d'éventuelles anomalies de réalisation par rapport au projet approuvé par le SPANC et sur d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'engendrer des risques environnementaux, des dangers sanitaires ou des nuisances pour le voisinage.

Dans tous les cas, le rapport de visite indique obligatoirement :

- a) La date de la visite correspondante, (et le nom, prénom et fonction de la personne ayant réalisé le contrôle : ce point est à discuter puisque seul une décision doit contenir le nom de la personne responsable, qui n'est pas le technicien de contrôle mais l'autorité responsable de la collectivité organisatrice) effectuée par le SPANC pour examiner l'installation d'assainissement non collectif, cette date de visite constituant le point de départ de la durée de validité du rapport en cas de vente de l'immeuble ;
- b) La date prévisionnelle de la prochaine visite effectuée par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique de l'installation : en fonction de la périodicité de contrôle votée par la collectivité, les conclusions du contrôle sur la conformité de l'installation. Préciser le délai de validité du document.
- c) Les observations réalisées par le SPANC lors de la visite du système d'assainissement et l'évaluation de l'installation au vu des dangers pour la santé des personnes et risques avérés de pollution environnementaux.
- d) Le projet d'arrêté précise qu'il est obligatoire d'indiquer : les recommandations sur l'accessibilité, l'entretien et les modifications à apporter sur l'installation
- e) La liste des points contrôlés
- f) La liste des travaux, le cas échéant.

Zonage d'assainissement : Elaboré par la collectivité compétente en matière d'assainissement ou d'urbanisme, le zonage définit les zones qui relèvent de l'assainissement collectif, dans lesquelles les habitations sont ou seront raccordées à terme au réseau public de collecte des eaux usées, et les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif, où le propriétaire d'un immeuble a l'obligation de traiter les eaux usées de son habitation. Ce document est consultable en mairie ou dans les locaux du SPANC et permet d'avoir une appréciation très imprécise de la nature des sols sur le secteur étudié (*de 25 à 4 observations à l'hectare - selon circulaire du 22/05/1997*)

Norme AFNOR NF DTU 64.1 de juillet 2013 :

Une norme est un document de référence. La norme diffère d'une réglementation nationale. Elle n'est pas imposée par les pouvoirs publics, mais elle permet d'atteindre un niveau de qualité et de sécurité reconnu et approuvé dans le cadre de l'organisme de normalisation.

En l'occurrence, il s'agit d'une norme élaborée dans le cadre de l'AFNOR, qui assure la coordination de l'ensemble de la normalisation en France. Il s'agit aussi d'un document technique unifié (DTU), c'est-à-dire un recueil de dispositions techniques recommandées pour la construction d'ouvrages. Cependant, le DTU ne suffit pas à décrire l'ensemble des caractéristiques d'un projet à réaliser par un fournisseur et/ou une entreprise. Il appartient au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre d'inclure dans chaque projet les compléments et/ou dérogations nécessaires par rapport à ce qui est spécifié dans le DTU.

La norme a pour objet de préciser les règles de l'art relatives à certains ouvrages de traitement des eaux usées domestiques de maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales tels que définis par la réglementation en vigueur. Elle concerne les caractéristiques et la mise en œuvre des équipements de prétraitement préfabriqués d'une part, des dispositifs assurant le traitement par le sol en place ou reconstitué, avec infiltration ou évacuation des eaux usées domestiques traitées d'autre part.

La norme AFNOR NF DTU 64.1 de juillet 2013 n'est pas un document public. Elle peut être acquise auprès de l'AFNOR. En fait, elle n'est utile qu'en cas de construction ou de réhabilitation d'ouvrages d'ANC avec traitement traditionnel par le sol en place ou reconstitué.

Équivalent habitant : en terme simple, il s'agit d'une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'un système d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Selon l'article 2 de la Directive "eaux résiduaires urbaines" du 21/05/1991, l'équivalent habitant est « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Annexe 2 – Références des textes législatifs et réglementaires

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 22 juin 2007 relative aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Code de la Santé Publique

Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,

Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2,

Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,

Article L.1331-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement autonome ;

Article L.1331-1-1 : Obligations d'entretien, délai de réalisation des travaux, agréments des vidangeurs.

Article L1331-5 : mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte.

Article 1331-6 : Travaux d'offices en cas de non respects des obligations citées dans les articles précédents

Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées.

Article L1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L.2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif,

Article L.2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,

Article L.2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence,

Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet,

Article L2224-12 : règlement de service

Article R.2224-19 concernant les redevances d'assainissement.

Code de la Construction et de l'Habitation

Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation,

Article L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur.

Article L271-4 : dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles

Code de l'Urbanisme

Articles L.160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,

Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'Environnement

Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole,

Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2,

Article L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Articles L431-3 et L432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution entraînant des dommages sur la faune et la flore aquatique.

Textes non codifiés

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Arrêté du 19 juillet 1960 modifié le 14 mars 1986 relatif au raccordement des immeubles au réseau de collecte public des eaux usées

Délibération SPANC n°2023 – 017 PNRGC du Comité syndical du 10 mars 2023

Vote du Budget Primitif 2023 – SPANC

■ Président de séance	Jacques ARLES
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jean-Marie BODT - Edmond GROS - Catherine JOUVE - Jean-Michel LADET - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Edmond GROS Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Jacques ARLES Nathalie PALMIER donne son pouvoir à Bernadette PAILHAS
■ Excusés	Thierry ARNAL - Jonathan COSTES - Bastien GIACOBBI - Michel LEBLOND - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Jean-François ROUSSET

A partir des besoins recensés et, après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'ouverture des crédits proposés au budget primitif 2023, dont les montants consignés sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	460 063,35 euros	327 650,35 euros
Opérations d'ordre		
Résultat reporté		132 413,00 euros
TOTAL	460 063,35 euros	460 063,35 euros
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 000,00 euros	17 912,00 euros
Opérations d'ordre		
Résultat reporté		2 088,00 euros
TOTAL	20 000,00 euros	20 000,00 euros
	CUMUL des deux SECTIONS	
TOTAL	480 063,35 euros	480 063,35 euros

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le budget primitif 2023 relatif à la compétence SPANC du syndicat mixte du Parc et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : Pour : **16** Contre : **0** Abstention : **0**

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_017-BF
Reçu le 14/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25120134900023	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Budget SPANC
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE SAINT AFFRIQUE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : SERVICES PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	20
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n°, du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE			
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	460 063,35	327 650,35	
+			
R			
E			
P			
O			
R			
T			
S			
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 132 413,00	
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	460 063,35	460 063,35	
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE			
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	20 000,00	17 912,00	
+			
R			
E			
P			
O			
R			
T			
S			
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 088,00	
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	20 000,00	20 000,00	
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)	480 063,35	480 063,35	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	85 000,00	0,00	89 600,00	89 600,00	89 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	263 500,00	0,00	253 600,00	253 600,00	253 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 550,00	0,00	15 200,00	15 200,00	15 200,00
Total des dépenses de gestion des services		356 050,00	0,00	358 400,00	358 400,00	358 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	90 000,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 039,32		5 751,35	5 751,35	5 751,35
Total des dépenses réelles d'exploitation		454 089,32	0,00	442 151,35	442 151,35	442 151,35
023	Virement à la section d'investissement (6)	17 912,00		17 912,00	17 912,00	17 912,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		17 912,00		17 912,00	17 912,00	17 912,00
TOTAL		472 001,32	0,00	460 063,35	460 063,35	460 063,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	460 063,35
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	292 622,00	0,00	300 965,00	300 965,00	300 965,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	38 848,80	0,00	25 435,35	25 435,35	25 435,35
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	50,00	50,00	50,00
Total des recettes de gestion des services		332 020,80	0,00	326 950,35	326 950,35	326 950,35
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	300,00	0,00	700,00	700,00	700,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		332 320,80	0,00	327 650,35	327 650,35	327 650,35
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		332 320,80	0,00	327 650,35	327 650,35	327 650,35

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	132 413,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	460 063,35
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	17 912,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total des dépenses d'équipement	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	17 912,00		17 912,00	17 912,00	17 912,00

Accuse de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_017-BF
Reçu le 14/03/2023

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 912,00		17 912,00	17 912,00	17 912,00
TOTAL		17 912,00	0,00	17 912,00	17 912,00	17 912,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 088,00
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

17 912,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	89 600,00		89 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	253 600,00		253 600,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 200,00		15 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	75 000,00	0,00	75 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 751,35		5 751,35
023	Virement à la section d'investissement		17 912,00	17 912,00
	Dépenses d'exploitation – Total	442 151,35	17 912,00	460 063,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	460 063,35
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	20 000,00		20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	20 000,00	0,00	20 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M, 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_017-BF
Reçu le 14/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	500,00		500,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	300 965,00		300 965,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	25 435,35		25 435,35
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	700,00	0,00	700,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		327 650,35	0,00	327 650,35

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	132 413,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	460 063,35
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		17 912,00	17 912,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	17 912,00	17 912,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 088,00
--	-----------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	85 000,00	89 600,00	89 600,00
6063	Fournitures entretien et petit équlpt	600,00	300,00	300,00
6064	Fournitures administratives	0,00	400,00	400,00
611	Sous-traitance générale	1 000,00	500,00	500,00
6132	Locations Immobilières	7 400,00	7 400,00	7 400,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	4 500,00	5 000,00	5 000,00
618	Divers	6 000,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6228	Divers	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6237	Publications	0,00	1 000,00	1 000,00
6256	Missions	500,00	700,00	700,00
6262	Frais de télécommunications	200,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	100,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations)	100,00	100,00	100,00
6287	Remboursements de frais	58 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	0,00	64 100,00	64 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	263 500,00	253 600,00	253 600,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	61 700,00	62 600,00	62 600,00
6311	Taxe sur les salaires	12 500,00	11 500,00	11 500,00
6331	Versement de mobilité	750,00	750,00	750,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	150,00	150,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	1 200,00	900,00	900,00
6411	Salaires, appointements, commissions	133 500,00	127 000,00	127 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	36 000,00	34 200,00	34 200,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 250,00	11 100,00	11 100,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	5 300,00	5 300,00	5 300,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00	100,00	100,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 550,00	15 200,00	15 200,00
6541	Créances admises en non-valeur	7 500,00	15 000,00	15 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	100,00	100,00
656	Charges diverses de gestion courante	50,00	100,00	100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		356 050,00	358 400,00	358 400,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	400,00	200,00	200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00	2 700,00	2 700,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	90 000,00	75 000,00	75 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	90 000,00	75 000,00	75 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	5 039,32	5 751,35	5 751,35
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		454 089,32	442 151,35	442 151,35
023	Virement à la section d'investissement	17 912,00	17 912,00	17 912,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 912,00	17 912,00	17 912,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		17 912,00	17 912,00	17 912,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		472 001,32	460 063,35	460 063,35

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	460 063,35
---	-------------------

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_017-BF
Reçu le 14/03/2023

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réallouer.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	500,00	500,00	500,00
64198	Autres remboursements	500,00	500,00	500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	292 622,00	300 965,00	300 965,00
7062	Redevances assainissement non collectif	292 622,00	300 965,00	300 965,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	38 848,80	25 435,35	25 435,35
747	Subv. et participat° collectivités	37 848,80	24 435,35	24 435,35
748	Autres subventions d'exploitation	1 000,00	1 000,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	50,00	50,00
7588	Autres	50,00	50,00	50,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		332 020,80	326 950,35	326 950,35
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	300,00	700,00	700,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	100,00	500,00	500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00	100,00	100,00
778	Autres produits exceptionnels	100,00	100,00	100,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		332 320,80	327 650,35	327 650,35
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		332 320,80	327 650,35	327 650,35

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	132 413,00
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	460 063,35
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
16	Opération d'équipement n° 16 (5)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses d'équipement		20 000,00	20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		20 000,00	20 000,00	20 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		20 000,00	20 000,00	20 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
--	-----------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	17 912,00	17 912,00	17 912,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		17 912,00	17 912,00	17 912,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		17 912,00	17 912,00	17 912,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		17 912,00	17 912,00	17 912,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	2 088,00
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16 (1)
LIBELLE : MATERIELS INFORMATIQUE / BUREAU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
	DEPENSES	14 246,40	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	14 246,40	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	14 246,40	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	-20 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		17 912,00	III 17 912,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		17 912,00	17 912,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	17 912,00	17 912,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	17 912,00	0,00	2 088,00	0,00	20 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 20 000,00
Solde	V = IV – II (6) 20 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/02/2023

Présenté par (1) ,
A Millau le 10/03/2023
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Millau, le 10/03/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

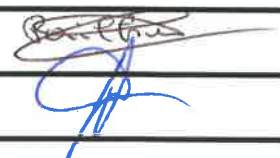
001. 1 CMNE MILLAU:PEREZ-LAFONT Thierry , Titulaire	
002. 1 CMNE MILLAU : WOHREL Nicolas , Suppléant	W 92
003. 2 CMNE MILLAU : DURAND Michel , Titulaire	
004. 2 CMNE MILLAU : DOULS Yannick , Suppléant	
005. 3 CMNE MILLAU : JOUVE Catherine , Titulaire	Jouve
006. 3 CMNE MILLAU : PANIS Marie-Eve , Suppléant	
007. 4 CMNE MILLAU : RAMONDENC Philippe , Titulaire	
008. 4 CMNE MILLAU : ASSIER Claude , Suppléant	
009. CMNE SEVERAC : GROS Edmond , Titulaire	X
010. CMNE SEVERAC : FABRE Emilie , Suppléant	
011. 1 CC SAR7V : DAVID Sébastien , Titulaire	
012. 1 CC SAR7V : ARNAL Thierry , Suppléant	
013. 2 CC SAR7V : SIRGUE Bernard , Titulaire	Be
014. 2 CC SAR7V : ARTIS Frédéric , Suppléant	
015. 3 CC SAR7V : CAILHOL Gérard , Titulaire	
016. 3 CC SAR7V : SAHNOUN Myriam , Suppléant	
017. SEVERAGAIS : LADET Jean-Michel , Titulaire	M
018. SEVERAGAIS : DODINET Elisabeth , Suppléant	
019. C.NOIR, G.DOUBIE JONTE: DUMAS Jean-François , Titulaire	Pouvoir J Arle
020. C.NOIR, G.DOUBIE JONTE: CARRAT Christophe , Suppléant	CP
021. 1 LARZAC: RODRIGUEZ François , Titulaire	

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20230310-20230310_017-BF

Reçu le 14/03/2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

022. 1 LARZAC : GENIEZ Victorien , Suppléant	
023. 2 LARZAC : PINAULT Jean-Michel , Titulaire	
024. 2 LARZAC : XXXXX , Suppléant	
025. 1 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : SIMONIN Michel , Titulaire	
026. 1 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : MEJANE Phillppe , Suppléant	
027. 2 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : COSTES Jonathan , Titulaire	
028. 2 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : PRIVAT Gaëtan , Suppléant	
029. 3 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : ROUSSET Jean-François , Titulaire	
030. 3 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : HURAUULT Christophe , Suppléant	
031. 4 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : BODT Jean-Marie , Titulaire	
032. 4 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : CROS Anne , Suppléant	
033. 5 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : GIACOBBI Bastien , Titulaire	
034. 5 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : ALBET Eloi , Suppléant	
035. 6 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : LEBLOND Michel , Titulaire	
036. 6 ROQUEF, ST AFF, ROUGIERS : XXXXX , Suppléant	
037. 1 RASPES TARN MARCH.LEVEZOU : XXXXX , Titulaire	
038. 1 RASPES TARN MARCH.LEVEZ : PALMIER Nathalie , Suppléant	<i>Palmier B. PAILHAS</i> 
039. 2 RASPES TARN MARCH.LEVEZ : ARLES Jacques , Titulaire	
040. 2 RASPES TARN MARCH.LEVEZ : BEA J-Marc , Suppléant	
041. 3 RASPES TARN MARCH.LEVEZ : CRASSOUS J-Luc , Titulaire	<i>Poullet E. GROS</i> 
042. 3 RASPES TARN MARCH.LEVEZ : PLET Gilles , Suppléant	
043. 1 MILLAVOIS : PAILHAS Bernadette , Titulaire	
044. 1 MILLAVOIS : TREMOLET Claude , Suppléant	
045. 2 MILLAVOIS : ALMERAS Loïc , Titulaire	
046. 2 MILLAVOIS : CARRIERE Philippe , Suppléant	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

Millau le 10 mars 2023

A , le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20230310-20230310_017-BF
Reçu le 14/03/2023



**Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Grands Causses**

71 Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126

12101 MILLAU Cedex

Tél 05 65 61 35 50 - info@parc-grands-causses.fr

www.parc-grands-causses.fr

Délibération SPANC n° 2023-018 du Comité syndical du 10 mars 2023

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 (RPQS)

■ Président de séance	Jacques ARLES
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jean-Marie BODT - Edmond GROS - Catherine JOUVE - Jean-Michel LADET - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Edmond GROS Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Jacques ARLES Nathalie PALMIER donne son pouvoir à Bernadette PAILHAS
■ Excusés	Thierry ARNAL - Jonathan COSTES - Bastien GIACOBBI - Michel LEBLOND - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Jean-François ROUSSET

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) doit être élaboré, pour chaque exercice. Il doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante de la collectivité qui gère le service.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et au Conseil d'exploitation du SPANC qui l'ont approuvé.

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver ce RPQS (cf. rapport joint).

Pour l'année 2022, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 29.5 % contre 26.7 % en 2021, cela concerne 2 182 installations conformes sur 7 405 installations contrôlées et en fonctionnement.

VOTE :	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide le RPQS 2022 et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) Assainissement Non Collectif

Exercice 2022



Présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Conformément à la loi, la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est jointe en annexe.

Sommaire

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	7
2.3. RECETTES 2022 (EN €)	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : ☐ communal ☒ intercommunal

➤ Nom de la collectivité : Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

➤ Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat mixte

➤ Compétences liées au service :

- ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

86 communes sont concernées par le SPANC du Parc naturel régional des Grands Causses, il s'agit des communes suivantes :

Commune	N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune	N° INSEE
AGUESSAC	12002	LAVAL ROQUECEZIERE	12125	SAINT FELIX DE SORGUES	12222
ARNAC SUR DOURDOU	12009	LE CLAPIER	12067	SAINT IZAIRE	12228
AYSENES	12017	LE TRUEL	12284	SAINT JEAN D ALCAPIES	12229
BALAGUIER SUR RANCE	12019	LES COSTES GOZONS	12078	SAINT JEAN SAINT PAUL	12232
BELMONT SUR RANCE	12025	LESTRADE ET THOUELS	12129	SAINT JUERY	12233
BROQUIES	12037	L'HOSPITALET DU LARZAC	12115	SAINT LAURENT D'OLT	12 237
BROUSSE LE CHÂTEAU	12038	MARNHAGUES ET LATOUR	12139	SAINT ROMÉ DE CERNON	12 243
BRUSQUE	12039	MARTRIN	12141	SAINT ROMÉ DE TARN	12244
CALMELS ET LE VIALA	12042	MELAGUES	12143	SAINT SERNIN SUR RANCE	12248
CAMARES	12044	MILLAU	12145	SAINT SEVER DU MOUSTIER	12249
CAMPAGNAC	12 047	MONTAGNOL	12147	SAINT VICTOR ET MELVIEU	12251
CASTELNAU-PEGAYROLS	12062	MONTFRANC	12152	SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES	12211
COMBRET	12069	MONTJAUX	12153	SAINT-EULALIE DE CERNON	12220
COMPEYRE	12070	MONTLAUR	12154	SAINT-GEORGES DE LUZENÇON	12225
COMPRÉGNAC	12072	MOSTUEJOULS	12160	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12 231
CORNUS	12 077	MOUNES PROHENCoux	12192	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	12 239
COUPIAC	12080	MURASSON	12163	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12 247
CREISSELS	12084	NANT	12 168	SAUCLIERES	12 260
FAYET	12099	PAULHE	12178	SÉVÉRAC-D'AVEYRON	12 270
FONDAMENTE	12155	PEUX ET COUFFOULEUX	12179	SYLVANES	12274
GISSAC	12109	PEYRELEAU	12180	TAURIAC DE CAMARES	12275
LA BASTIDE PRADINES	12022	PLAISANCE	12183	TOURNEMIRE	12282
LACAPPELLE BONANCE	12 055	POUSTHOMY	12186	VABRES L ABBAYE	12 286
LACAVALERIE	12063	REBOURGUILL	12195	VERRIÈRES	12291
LACOUVERTOIRADE	12 082	RIVIÈRE-SUR-TARN	12200	VERSOLS ET LAPEYRE	12292
LACRESSE	12086	ROQUEFORT SUR SOULZON	12203	VEYREAU	12293
LAROQUE-STE-MARGUERITE	12204	SAINT AFFRIQUE	12208	VIALA DU PAS DE JAUX	12295
LASERRE	12269	SAINT BEAULIZE	12212	VIALA DU TARN	12296
LAPANOUSE DE CERNON	12122	SAINT BEAUZELY	12213		

➤ Existence d'une étude de zonage : ☐ Non ☒ Oui, date d'approbation : Cf. Annexe 1

➤ Existence d'un règlement de service : ☐ Non ☒ Oui, date d'approbation : délibéré et

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) - Assainissement Non Collectif 2022

3

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20230310-20230310_018-DE

Reçu le 14/03/2023

voté par le Comité Syndical du Parc naturel régional des Grands Causses lors de sa séance du 2 octobre 2008 puis du 7 avril 2017.

- Existence d'une CCSPL : ☐ Non ☒ Oui

(CCSPL : *Commission Consultative des Services Publics Locaux, institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux, définie selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

La CCSPL s'est réunie le 11 septembre 2012, le 25 février 2013, le 24 février 2014, le 2 mars 2015, le 7 mars 2016, le 13 mars 2017, le 12 mars 2018, le 5 mars 2019, le 7 décembre 2020, le 8 mars 2021 et le 31 janvier 2022..

La composition de la CCSPL, conformément au règlement intérieur du Parc, est la suivante :

- Le Président du Parc naturel régional des Grands Causses
- Le Président et les membres du Conseil d'exploitation du SPANC,
- Les délégués des communes urbaines, rurales et de la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort et 7 vallons siégeant au Comité syndical qui ont transféré la compétence Assainissement Non Collectif au Parc,
- Des représentants des associations locales : UFC Que choisir, la CLCV, l'UDAF, Halieutitarn.

- Autres : le SPANC du Parc est doté également d'un Conseil d'exploitation depuis 2008.

Ce Conseil est lié à la régie nommée « Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses » qui est une régie à autonomie financière. La régie a pour objet l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil d'exploitation est composé de 6 membres :

- 4 membres titulaires du Comité syndical du Parc,
- un représentant de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- un représentant du SATESE de l'Aveyron.

Rôle du Conseil : les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président du Conseil toutes propositions utiles. Le directeur de la régie doit tenir le Conseil au courant de la marche du service.

Le Comité syndical du Parc, sur avis du Conseil d'exploitation :

- fixe les tarifs et les modalités d'établissement des prix (montant des redevances). Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.
- autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions,
- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,
- délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats d'exploitation à la clôture de l'exercice.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en : ☒ Régie
☐ Régie avec prestation de service
☐ Délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une **délégation de service public** :

- Type de contrat : sans objet
- Nom du délégataire : sans objet
- Date de début de contrat : sans objet
- Date de fin de contrats : sans objet
- Missions du délégataire : sans objet

Si vous avez un ou plusieurs prestataires de service :

- Nom du prestataire : sans objet
- Date de début de contrat : sans objet
- Date de fin de contrats : sans objet
- Missions du prestataire : sans objet

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

D 301.0 - Le service public d'assainissement non collectif dessert **24 860** habitants (en prenant une moyenne de 2.5 habitants par dispositif d'assainissement) et **9 944** dispositifs (estimation à la fin 2022), soit 1917 dispositifs en sus par rapport à 2021.

La répartition par communes des habitants desservis par le service d'assainissement non collectif est la suivante : cf. tableau en annexe 2.

Remarques : Le nombre d'habitants desservis n'est pas une donnée facile à connaître car il est rarement possible d'établir le nombre de personnes résidant au sein d'une habitation et notamment pour les résidences secondaires.

En 2022, plusieurs habitations se sont connectées au réseau d'assainissement collectif, il s'agit d'habitations situées sur les communes de MILLAU (19) et SEVERAC D'AVEYRON (9).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☒
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

D 302.0 - L'indice de mise en œuvre du service de l'assainissement non collectif est de 100.

Remarques :

Plusieurs opérations de réhabilitation de l'assainissement autonome sur des zones sensibles (périmètres de protection et zones de baignade) ont été lancées depuis 2014 et perdurent en 2022..

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- Pour les compétences obligatoires
 - Tarif du contrôle des installations neuves : 180 euros.
 - 90 euros pour le contrôle de conception et d'implantation : instruction du dossier et notamment de la fiche de renseignement ;
 - 90 euros pour le contrôle de bonne exécution du dispositif d'assainissement autonome.
 - Tarif du contrôle des installations existantes :
 - Diagnostic de l'existant : 288 euros annualisés à 36 euros/an (passage tous les 8 ans)
 - Diagnostic de l'existant pour les dispositifs compris entre 21 et 199 EH : 79 euros/an (passage tous les 4 ans)
 - Diagnostic immobilier : 90 euros.
 - Tarifs des autres prestations aux abonnés : sans objet
- Pour les compétences facultatives
 - Sans objet

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/10/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant les tarifs du SPANC, le règlement et les statuts de la régie
- Délibération du 25/02/2011 effective à compter du 25/02/2011 fixant les tarifs du SPANC
- Délibération du 07/04/2017 concernant la tarification des visites des installations comprises entre 21 et 199 EH (délibération n° 2017-028-SPANC)
- Délibération du 19/03/2021 concernant les nouvelles tarifications du SPANC.

2.3. Recettes 2022 (en €)

	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)
Facturation du service obligatoire	270 891 €	0,00 €
Facturation du service facultatif	0,00 €	0,00 €
Autres prestations auprès des abonnés	0,00 €	0,00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €
Autres : Aides Agence de l'eau (AEAG + AE RMC)	29 684 € *	0,00 €
Aides Etat, collectivités..		

- : il s'agit des aides de 2017 et 2018 (retard de paiement)

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions

domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service**,

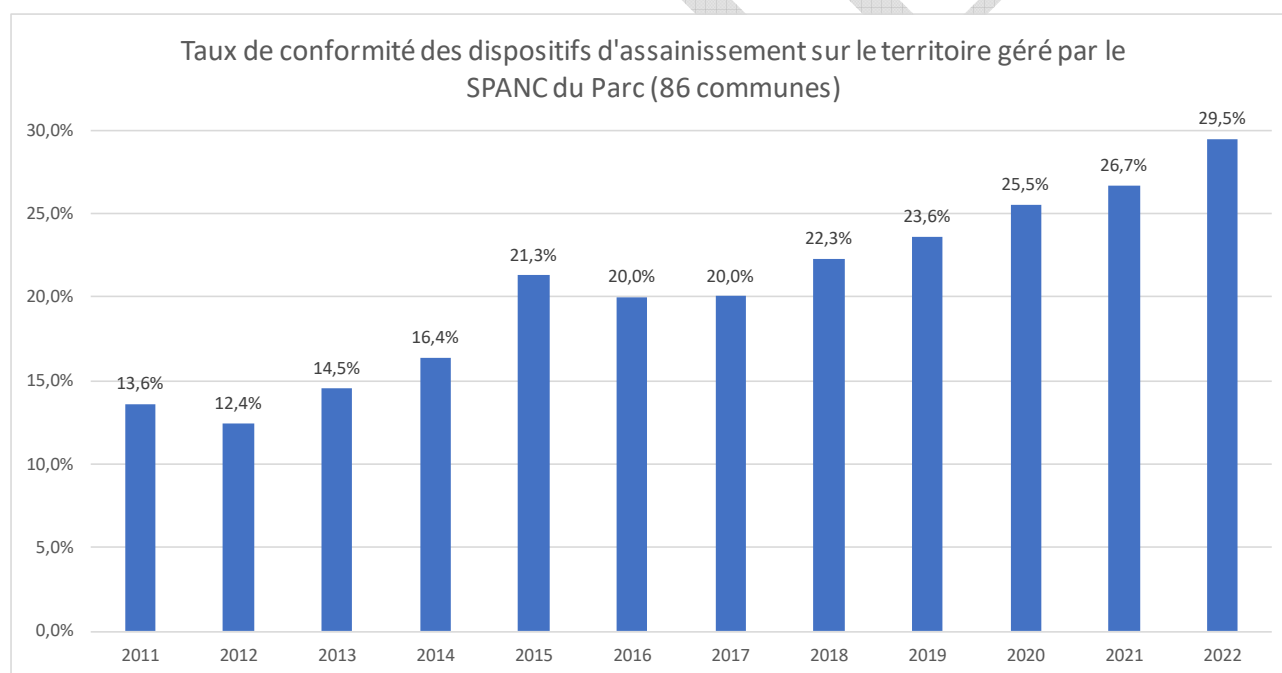
Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. (article 1.4)

P 301.3 - Pour l'année 2022, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} = 29.5 \% \text{ (26.7 \% en 2021)}$$

Remarques : 2 182 installations conformes sur 7 405 installations contrôlées et en fonctionnement (a été retiré les habitations non occupées ou non encore visitées).

Ce taux de conformité est passé de 13.6 % en 2011 à 29.5 % en 2022. La progression est visible mais elle est lente.



4. Financement des investissements

Sans objet

Annexe 1 :

Dates du zonage (après enquête publique) par communes

<u>Commune</u>	<u>N° INSEE</u>	<u>Date du zonage (après enquête publique)</u>	<u>Commune</u>	<u>N° INSEE</u>	<u>Date du zonage (après enquête publique)</u>
AGUESSAC	12002	26/11/2003	MOSTUEJOULS	12160	01/12/2009
ARNAC SUR DOURDOU	12009	28/07/2008	MOUNES PROHENCoux	12192	02/11/2004
AYSSEs	12017	05/08/2004	MURASSON	12163	28/06/2004
BALAGUIER SUR RANCE	12019	07/11/2003	NANT	12 168	30/05/2003
BELMONT SUR RANCE	12025	27/07/2004	PAULHE	12178	23/02/2005
BROQUIES	12037	12/02/2008	PEUX ET COUFFOULEUX	12179	14/06/04
BROUSSE LE CHÂTEAU	12038	25/01/2008	PEYRELEAU	12180	30/08/2008
BRUSQUE	12039	29/12/2007	PLAISANCE	12183	14/04/2004
CALMELS ET LE VIALA	12042	16/12/2004	POUSTHOMY	12186	19/03/2004
CAMARES	12044	18/03/2004	REBOURGUILL	12195	09/10/2006
CAMPAGNAC	12 047	24/03/2005	RIVIÈRE-SUR-TARN	12200	18/09/2001
CASTELNAU-PEGAYROLS	12062	21/10/2003	ROQUEFORT SUR SOULZON	12203	08/02/2002
COMBRET	12069	01/04/2004	SAINT AFFRIQUE	12208	31/01/2005
COMPEYRE	12070	27/06/2002	SAINT BEAULIZE	12212	24/06/2010
COMPRÉGNAC	12072	25/02/2004	SAINT BEAUZELY	12213	05/09/2003
CORNUS	12 077	04/10/2002	SAINT FELIX DE SORGUES	12222	11/02/2005
COUPIAC	12080	14/12/2004	SAINT IZAIRE	12228	"2013"
CREISSELS	12084	27/11/2003	SAINT JEAN D ALCAPIES	12229	05/04/2002
FAYET	12099	06/04/2007	SAINT JEAN SAINT PAUL	12232	24/05/2002
FONDAMENTE	12155	14/02/2006	SAINT JUERY	12233	En cours
GISSAC	12109	27/06/2008	SAINT LAURENT D'OLT	12 237	04/10/2002
LA BASTIDE PRADINES	12022	04/02/2004	SAINT ROME DE CERNON	12 243	21/12/2004
LA CAPELLE BONANCE	12 055	26/01/2006	SAINT ROME DE TARN	12244	29/05/2007
LA CAVALERIE	12063	03/02/2004	SAINT SERNIN SUR RANCE	12248	27/02/2004
LA COUVERTOIRADE	12 082	13/03/2003	SAINT SEVER DU MOUSTIER	12249	29/06/2004
LA CRESSE	12086	02/04/2003	SAINT VICTOR ET MELVIEU	12251	23/01/2003
LA ROQUE-STE-MARGUERIT	12204	10/05/2002	SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES	12211	22/10/2003
LA SERRE	12269	02/07/2004	SAINT-EULALIE DE CERNON	12220	27/06/2002
LAPANOUSE DE CERNON	12122	11/01/2005	SAINT-GEORGES DE LUZENÇON	12225	17/02/2005
LAVAL ROQUECEZIERE	12125	18/09/2006	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12 231	21/11/2002
LE CLAPIER	12067	08/02/2003	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	12 239	05/11/2004
LE TRUEL	12284	21/06/2004	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12 247	07/01/2005
LES COSTES GOZONS	12078	23/09/2008	SAUCLIERES	12 260	28/12/2004
LESTRADE ET THOUELS	12129	17/09/2004	SÉVÉRAC-D'AVEYRON	12 270	21/03/2003
L'HOSPITALET DU LARZAC	12115	07/02/2005	SYLVANES	12274	12/04/2007
MARNHAGUES ET LATOUR	12139	07/02/2003	TAURIAC DE CAMARES	12275	17/01/2009
MARTRIN	12141	02/11/2004	TOURNEMIRE	12282	23/04/2003
MELAGUES	12143	06/12/2008	VABRES L ABBAYE	12 286	28/10/2004
MILLAU	12145	27/07/1999	VERRIÈRES	12291	28/11/2017
MONTAGNOL	12147	18/06/2008	VERSOLS ET LAPEYRE	12292	27/06/2008
MONTFRANC	12152	14/04/2004	VEYREAU	12293	02/07/2003
MONTJAUX	12153	31/07/2003	VIALA DU PAS DE JAUX	12295	27/05/2002
MONTLAUR	12154	25/02/2005	VIALA DU TARN	12296	28/05/2004

Annexe 2 : nombre de dispositifs en 2021 et 2022 et variations

Commune	N° INSEE	Nombre d'installations en service en 2021	Nombre d'installations en service en 2022	Différence entre 2022 et 2021
AGUESSAC	12002	36	95	59
ARNAC SUR DOURDOU	12009	23	23	0
AYSSENE	12017	216	217	1
BALAGUIER SUR RANCE	12019		37	37
BELMONT SUR RANCE	12025		126	126
BROQUIES	12037	266	280	14
BROUSSE LE CHÂTEAU	12038	144	143	-1
BRUSQUE	12039	52	51	-1
CALMELS ET LE VIALA	12042	94	99	5
CAMARES	12044		161	161
CAMPAGNAC	12 047	105	107	2
CASTELNAU-PEGAYROLS	12062	124	124	0
COMBRET	12069		143	143
COMPEYRE	12070	41	41	0
COMPRÉGNAC	12072	56	57	1
CORNUS	12 077	210	214	4
COUPIAC	12080		149	149
CREISSELS	12084	43	43	0
FAYET	12099	60	60	0
FONDAMENTE	12155	131	134	3
GISSAC	12109	56	56	0
LA BASTIDE PRADINES	12022	99	100	1
LA CAPELLE BONANCE	12 055	52	53	1
LA CAVALERIE	12063	46	46	0
LA COUVERTOIRADE	12 082	88	88	0
LA CRESSE	12086	29	29	0
LA ROQUE-STE-MARGUERITE	12204	72	73	1
LA SERRE	12269		71	71
LAPANOUSE DE CERNON	12122	21	21	0
LAVAL ROQUECEZIERE	12125		152	152
LE CLAPIER	12067	46	46	0
LE TRUEL	12284	118	118	0
LES COSTES GOZONS	12078	98	100	2
LESTRADE ET THOUELS	12129	195	196	1
L'HOSPITALET DU LARZAC	12115	36	36	0
MARNHAGUES ET LATOUR	12139	73	73	0
MARTRIN	12141		1	1
MELAGUES	12143	51	52	1
MILLAU	12145	922	903	-19
MONTAGNOL	12147	70	71	1
MONTFRANC	12152		19	19
MONTJAUX	12153	148	149	1
MONTLAUR	12154	125	131	6
MOSTUEJOULS	12160	91	94	3
MOUNES PROHENCoux	12192		120	120
MURASSON	12163		110	110
NANT	12 168	236	238	2
PAULHE	12178	17	17	0
PEUX ET COUFFOULEUX	12179		47	47
PEYRELEAU	12180	5	5	0
PLAISANCE	12183		133	133
POUSTHOMY	12186		92	92
REBOURGUILL	12195		63	63
RIVIÈRE-SUR-TARN	12200	56	57	1
ROQUEFORT SUR SOULZON	12203	24	25	1
SAINT AFFRIQUE	12208	867	874	7
SAINT BEAULIZE	12212	18	18	0
SAINT BEAUZELY	12213	119	120	1
SAINT FELIX DE SORGUES	12222	63	64	1
SAINT IZAIRE	12228	102	135	33
SAINT JEAN D'ALCÂPIES	12229	45	45	0
SAINT JEAN SAINT PAUL	12232	80	80	0
SAINT JUERY	12233		114	114
SAINT LAURENT D'OLT	12 237	217	219	2
SAINT ROME DE CERNON	12 243	92	97	5
SAINT ROME DE TARN	12244	95	97	2
SAINT SERNIN SUR RANCE	12248		55	55
SAINT SEVER DU MOUSTIER	12249		92	92
SAINT VICTOR ET MELVIEU	12251	77	77	0
SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES	12211	90	90	0
SAINT-EULALIE DE CERNON	12220	54	54	0
SAINT-GEORGES DE LUZENÇON	12225	33	32	-1
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12 231	158	155	-3
SAINT-MARTIN-DE-LENNE	12 239	67	66	-1
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12 247	75	71	-4
SAUCLIERES	12 260	78	78	0
SÉVÉRAC-D'AVEYRON	12 270	694	685	-9
SYLVANES	12274	41	41	0
TAURIAC DE CAMARES	12275	24	24	0
TOURNEMIRE	12282	16	97	81
VABRES L'ABBAYE	12 286	118	119	1
VERRIÈRES	12291	155	158	3
VERSOLS ET LAPEYRE	12292	95	119	24
VEYREAU	12293	53	54	1
VIALA DU PAS DE JAUX	12295	15	15	0
VIALA DU TARN	12296	111	110	-1
		8027	9944	1917